

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°D13-18 /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du 05 Fevrier 2019 pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 601601L

Novembre 2018

Table des matières

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	18
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	35
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	50
PIECE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)	65
PIECE N°6 : SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES	97
PIECE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	99
PIECE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	101
PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION	107
PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE	121
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	126

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°13-18/AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du 05 Fevrier 2019 pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 601601L

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° M3-18 /AONO/ MINSANTE/CSPM-PC/2019 du 05 FEV 2019 pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du Programme Conjoint MINSANTE/AFD/KIW, le Ministre de la Santé Publique a engagé un vaste programme de réhabilitation et d'équipement des formations sanitaires dans les dix régions du pays. Ce programme visait principalement l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD n°4 et 5), relatifs à la Santé de la mère et de l'enfant. La première phase de ce vaste programme concerne les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Dans cette optique, le Ministre de la Santé Publique lance, dans le cadre de la première phase susmentionnée, un appel d'offres national ouvert pour la fourniture du mobilier en bois fabriqué au Cameroun dans certaines formations sanitaires. Ces équipements sont relatifs aux mobiliers de bureau. Les types de Formations Sanitaires (FS) concernées dans le présent programme sont :

- les Hôpitaux de District (HD),
- les Centres Médicaux d'Arrondissement (CMA),
- les Centres de Santé Intégrés (CSI).

Il est à noter que les FS devront pouvoir continuer de fonctionner pendant toute la durée des livraisons des fournitures.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fabrication, la fourniture et l'installation des mobiliers suivants :

- Armoire de rangement de bureau deux battants
- Chaise visiteur
- Escabeau
- Fauteuil de bureau
- Paravent pour examens
- Table bureau deux tiroirs
- Table de chevet
- Lit de 2 places avec matelas 18 cm
- Salon de 4 places avec tablette
- Salle à manger de 4 places

3. DELAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison est de 120 jours, avec livraison sur site.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commandant les prestations.

4. ALLOTISSEMENT

Les fournitures sont subdivisées en cinq lots distincts. Les soumissionnaires sont autorisés à candidater pour tous les lots.

5. ATTRIBUTION

Un candidat peut être attributaire de tous les lots, à condition qu'il justifie d'une capacité technique et financière suffisante pour la fabrication, la fourniture et l'installation de l'ensemble du mobilier dans les délais prescrits.

6. COUT PREVISIONNEL ET FORMATIONS SANITAIRES À EQUIPER

Le budget prévisionnel pour la fourniture du mobilier en bois dans les Formations Sanitaires (FS) des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud-Cameroun est indiqué ci-dessous:

Région	Lot	Nombre de FS à équiper	Budget indicatif (TTC) en FCFA
Extrême-Nord	Lot 1	22	43 000 000
	Lot 2	20	43 500 000
Nord	Lot 3	13	32 000 000
Adamaoua	Lot 4	10	30 000 000
Sud	Lot 5	5	12 000 000

Liste des Formations Sanitaires à équiper dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

LISTE DES FORMATIONS SANITAIRES DU LOT 1 : Eq3.1-EN

N°	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Maroua Rural	EN-MaR-HD-1	CMAO Maskine
2		EN-MaR-CSI-1	CSI UEBC Dagar
3		EN-MaR-CSI-2	CSI Dargala
4		EN-MaR-CSI-3	Dispensaire Advent. de Doba
5		EN-MaR-CSI-4	CSI Ourozangui
6		EN-MaR-CSI-5	CSI Yelala
7	Meulenwa	EN-Meu-CSI-2	CSI Titing
8		EN-Meu-CSI-3	CSI Mouda
9	Kaa	EN-Kaa-HD-1	HD Kaa
10		EN-Kaa-CSI-1	CSI Djoema
11		EN-Kaa-CSI-2	CSI Gaban
12		EN-Kaa-CSI-3	CSI Garey
13		EN-Kaa-CSI-6	CSI Privé EPLC Mapousam
14	Guidjibe	EN-Gui-CMA-1	CMA Dzipiliq
15		EN-Gui-CSI-1	CSI Golonghini
16		EN-Gui-CSI-2	CSI de Kefide
17	Gire	EN-Gue-CSI-1	CSI Bangana
18		EN-Gue-CSI-2	CSI Dombya
19		EN-Gue-CSI-3	CSI Nouldjima
20	Hina	EN-Hin-CSI-1	CSI Bamougoum
21		EN-Hin-CSI-2	CSI UEBC Zidm
22		EN-Hin-CSI-3	CSI Zouyouf

LISTE DES FORMATIONS SANITAIRES DU LOT 2 : Eq3.2-EN

N°	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Karihay	EN-Kar-CMA-1	CMA Datcheka
2		EN-Kar-CMA-2	CMA Tchatchak
3		EN-Kar-CSI-2	CSI Megom
4	Mokolo	EN-Mok-HD-1	HD Mokolo
5		EN-Mok-CSI-1	CS UEBC Mokong
6		EN-Mok-CSI-2	CSI Ouro Tada
7	Bourha	EN-Bou-CSI-1	CSI Boukouala
8		EN-Bou-CSI-2	CSI Tcheki
9	Mora	EN-Mor-HD-1	HD Mora
10		EN-Mor-CMA-1	CMA de Wizza
11		EN-Mor-CSI-1	CSI de Bounderi
12		EN-Mor-CSI-3	CSI Privé Tala-Mokolo
13	Pelle	EN-Pel-CSI-1	CSI Fadate
14	Yagoua	EN-Yag-CMA-1	CMA Kallou
15	Réa	EN-REA-CSI-1	CSI Privé Protestant Soulede
16	Maroua Urbain	EN-Mar-U-CSI-1	CSI Douigol
17	Mindif	EN-Mid-CSI-1	CSI Doyang
18	Tokombére	EN-Tok-CSI-1	CS Catholique Mayo-Daiderne
19	Mada	EN-Mad-HD-1	HD Helvétique de Mada
20		EN-Mad-CSI-1	CSI du Kefia

LISTE DES FORMATIONS SANITAIRES DU LOT 3 : REGION DU NORD Code : Eq3.3-NO

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Guider	NO-Gui-CSI-1	CSI Djouroum
2	Golconde	NO-Gol-CSI-1	CSI Bissoli
3	Lagdo	NO-Lag-CSI-1	CSI Djipporda
4	Lagdo	NO-Lag-CSI-2	CSI Gouna
5	Lagdo	NO-Lag-HD-1	HD Lagdo
6	Mayo Oulou	NO-Mao-CSI-1	CSI Mandama
7	Pitca	NO-Pit-CSI-1	CSI Badjenjo
8	Pitca	NO-Pit-CSI-2	CSI Holma
9	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-1	CSI Bakwa
10	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-2	CSI Dobienga
11	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-3	CSI Komden
12	Tchalliré	NO-Tch-CSI-1	CSI Gor
13	Tchalliré	NO-Tch-HD-1	HD Tchalliré

LISTE DES FORMATIONS SANITAIRES DU LOT 4 : REGION DE L'ADAMAOUA Code : Eq3.4- AD

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Banya	AD-Ban-HD-1	HD Banya
2	Banya	AD-Ban-CSI-1	CSI Sambo Labo
3	Meiganga	AD-Mei-CSI-1	CSI Lokoti
4	Ngoundéré urbain	AD-NgU-CSI-1	Boundjeré
5	Ngoundéré rural	AD-NgR-CSI-1	CSI Nyambaka
6	Meiganga	AD-Mei-CSI-2	CSI de Gumbela
7	Ngaoundéré rural	AD-NgR-CMA-1	CMA Belal
8	Djohong	AD-Djo-HD-1	HD de Djohong
9	Tignère	AD-Tig-CSI-1	CSI privé Catholique d'Almé
10	Tignère	AD-Tig-CSI-2	CMA Galim Tignère

LISTE DES FORMATIONS SANITAIRES DU LOT 5 : REGION DU SUD Code : Eq3.5- SU

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Djoum	SU-Djo-HD-1	HD de Djoum
2	Zoetele	SU-Zoa-CSI-1	CSI de Ndele
3	Laledorf	SU-Loi-CSI-1	CSI AtogBoga
4	Ambam	SU-Amb-CMA-1	CMA Kye-Ossi
5	Olamize	SU-Ola-HD-1	HD Olamize

Les fournitures sont subdivisées en cinq lots distincts à distribuer dans les Formations Sanitaires des Régions du Nord, de l'Adamaoua et du Sud-Cameroun et définis ainsi qu'il suit :

LOTS	Nombre de FS à équiper	Prestations / Equipements à fournir
Lot 1 Code : Eq3.1-EN	22	Fabrication, fourniture et installation du mobilier en bois suivant dans les formations sanitaires listées :
Lot 2 Code : Eq3.2- EN	20	<ul style="list-style-type: none"> • Armoire de rangement de bureau deux battants
Lot 3 Code : Eq3.3-NO	13	<ul style="list-style-type: none"> • Chaise visiteur
Lot 4 Code : Eq3.4- AD	10	<ul style="list-style-type: none"> • Escabeau • Fauteuil de bureau • Paravent pour examens • Table bureau deux tiroirs • Table de chevet • Lit de 2 places avec matelas 19 cm • Salon de 4 places avec tablette • Salle à manger de 4 places
Lot 5 Code : Eq3.5- SU	5	

7. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales justifiant d'une bonne expérience dans le domaine de la fabrication industrielle du mobilier en bois.

8. FINANCEMENT

Le financement des prestations est assuré conjointement par la KfW (Contrat BMZ N° 20/05.65.172) et le C2D Santé (Convention d'affectation N° CCM 601601L).

9. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission dont le montant

est indiqué ci-dessous, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

LOT	Montant de la caution en FCFA
LOT 1	800 000
LOT 2	870 000
LOT 3	649 000
LOT 4	600 000
LOT 5	240 000

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures suivantes:

- A la Division des Etudes et Projets (DEP - MINSANTE) à côté du siège de la Croix-Rouge Yaoundé Tél : 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 - E-mail : deaminsante@gmail.com
- Auprès de l'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) GFA/HERA, situé au 3^e étage de l'immeuble « la Solidarité » au quartier Messa à Yaoundé. Email : amog@2017@gmail.com

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu auprès du Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), sis à l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé, tél : 222 03 59 09 / 2 22 22 02 26, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, au titre des frais d'achat du DAO.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (BP, FAX, Téléphone)

12. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires « papier » dont un (01) original et six (06) copies accompagnées de 03 CD contenant chacun une copie numérique de l'offre (en fichiers WORD, EXCEL et PDF) respectivement marqués comme tels, conformément aux prescriptions du RPAQ du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) sis à l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé, tél : 222 03 59 09 / 2 22 22 02 26 au plus tard le 21/03/2019 à 11 heures et devra porter la mention.

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° D13-18 /AONO/MINSANTE/CSPM-PC/2019 du 05/02/2019 pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamawa et du Sud.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée

irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps et aura lieu le ~~24/03/2019~~ à partir de 12 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Conjoint du Ministère de la Santé Publique, dans la salle de réunion située au troisième étage de l'immeuble «La Solidarité» à Messa-Yéoundé. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

a. Critères éliminatoires

- 1) Offre non exhaustive (la soumission doit inclure les trois offres administrative, technique et financière)
- 2) Absence de caution de soumission
- 3) Dossier administratif et offre technique incomplets
- 4) Absence de références spécifiques de l'entreprise dans le domaine de la fabrication et fourniture du mobilier en bois au cours des dix (10) dernières années
- 5) Absence de catalogues (photos) et dessins décrivant le matériel dans l'offre technique
- 6) Présence des documents falsifiés dans le dossier de soumission
- 7) Absence d'une attestation de surface financière ou attestation de solvabilité délivrée par une banque de 1er ordre dont le montant est supérieur ou égal à 50% du montant de l'enveloppe prévisionnelle
- 8) Absence de garantie supérieure ou égale à 12 mois sur les prestations
- 9) Absence de l'engagement pour la gravure indélébile de la mention « CMR/PCMINSANTE/KIW/AFD /2019 » sur les mobiliers
- 10) Note technique sur les critères essentiels inférieure à 70% de oui
- 11) Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public (modèle au choix)

b. Critères essentiels

Ils sont relatifs:

- A la présentation de l'offre ;
- Aux Références spécifiques de l'entreprise ;
- Aux spécifications techniques du matériel proposé ;
- Au nombre et qualification du personnel de montage ;
- A l'organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations ;
- A la preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CST paraphés et signés à la dernière page)

16. MÉTHODE DE SÉLECTION

Le soumissionnaire sera choisi suivant la méthode du moins disant en plus de remplir les critères essentiels et éliminatoires énumérés.

17. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents d'invitation à soumissionner peut demander par email aux adresses suivantes : E-Mail: denminsante@gmail.com ou amogfa2017@gmail.com avec copie à aflyanunde@afid.fr.

Une réponse écrite sera donnée à toute demande de clarification concernant les documents d'invitation à soumissionner.

Des exemplaires écrits de la réponse (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyées à tous les Soumissionnaires qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables:

- A la Division des Etudes et Projets (DEP - MINSANTE) à côté du siège de la Croix-Rouge - Yaoundé tél : 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 - E-mail : denminsante@gmail.com
- Auprès de l'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) GFA/HERA (Email : amogfa2017@gmail.com) situé au 3^e étage de l'immeuble « la Solidarité » au quartier Messa à Yaoundé

Ampliations :

- ADEP (pour publication)
- SCPECAM (pour publication)
- CABMINSANTE
- Président CSPMPC
- AFFICHAGES/MINSANTE
- Service des marchés (pour archivage)
- ARCHIVES
- AFD
- KFW

Fait à Yaoundé, le 05 FEV 2019

Le Ministre de la Santé Publique



Dr. Maracuda Malachie

Project Owner: MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SPECIALIZED TENDERS BOARD FOR JOINT PROGRAM
(CSPM-PC)

OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER
(In emergency procedure)

N°D13-18/AONO/ MINSANTE/CSPM-PC /2018 of 05 February 2019 for the manufacturing, the supplying and the installation of wood furniture in some health facilities in the Far North, North, Adamawa and South Regions

MPH – AFD/KfW Joint Program

Funding: KfW / C2D

Budget head :

- BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 601601L

CALL FOR TENDERS

CALL FOR TENDERS (In emergency procedure)

N°D13-18/AONO/ MINSANTE/CSPM-PC /2018 of 05/02/2019 for the manufacturing, the supplying, and the installation of wood furniture in some health facilities in the Farth North, North, Adamawa and South Regions

1. Purpose of the national Invitation to tender

Under the joint Programme with AFD/KfW, the Minister of Public Health has initiated an extensive programme of rehabilitation and equipment of health facilities in the ten regions of the country.

The aim of the programme is the improvement of availability of quality healthcare services through the rehabilitation and further development of health infrastructure and equipment to reach the millennium development goals (4 and 5) relating to maternal and child health.

The first phase of this large programme concerns the Far North, the North, Adamawa and South regions. This program is supported by AFD and KfW funds.

In this context, The Minister of Public Health, launches for this phase, an open national invitation to tender to provide furnitures made in Cameroon, in some health facilities in the Far-North, North, Adamawa and South regions in Cameroon.

Types of Health facilities concerned :

- *District Hospital (HD),*
- *Medical Health Centre (CMA),*
- *Integrated Health Centre (CSI).*

Health facilities should remain operational during the period of supply and installation of furnitures.

2. Nature of services

The services of this contract is to supply the following group of wood furniture:

- Cup board with 2 leaves
- Visitor chair
- stool
- Office armchair
- Draught-screen
- Bed side table
- Office desk 2 drawers
- Twinbed with 18 cm mattress
- A parlour with 4 seats
- A dining with 4 places

3. Execution deadline, number of boreholes and Estimated budget

This deadline is **120 days** including installation work on site.

4. Batches

This opened tender consist of five separated batches



5. Budget and Number of Health facilities concerned

The supply concerns Health Centers in the Far North, North, Adamawa and South Regions as follows:

Regions	Batch	Number of Health facilities concerned	Indicative Budget (VTA) FCFA
Far North	Batch 1	22	43 000 000
	Batch 2	20	43 500 000
North	Batch 3	13	32 000 000
Adamawa	Batch 4	10	30 000 000
South	Batch 5	5	12 000 000

The list of Health Facilities concern is as follow:

LIST OF HEALTH FACILITIES OF BATCH 1 : Eq3.1-EN

N°	Health District	Code	Health facilities
1	Maroua Rural	EN-MaR-HD-1	CMAO Meskine
2		EN-MaR-CSI-1	CS UEBC Dagai
3		EN-MaR-CSI-2	CSI Dargala
4		EN-MaR-CSI-3	Dispensaire Advent de Dogba
5		EN-MaR-CSI-4	CSI OuroZangu
6		EN-MaR-CSI-5	CSI Yoldéo
7	Moutourwa	EN-Mou-CSI-2	CSI Titig
8		EN-Mou-CSI-3	CSI Mouda
9	Kaele	EN-Kae-HD-1	HD Kaéle
10		EN-Kae-CSI-1	CSI Djidoma
11		EN-Kae-CSI-2	CSI Gaban
12		EN-Kae-CSI-3	CSI Garey
13		EN-Kae-CSI-5	CSI Privé EFLC Mapoussere
14	Guidiguis	EN-Gui-CMA-1	CMA Dziguilao
15		EN-Gui-CSI-1	CSI Golonghini
16		EN-Gui-CSI-2	CSI de Kofide
17	Guere	EN-Gue-CSI-1	CSI Bangana
18		EN-Gue-CSI-2	CSI Dompaya
19		EN-Gue-CSI-3	CSI Nouldaima
20	Hina	EN-Hin-CSI-1	CSI Gamdougoum
21		EN-Hin-CSI-2	CS UEBC Zidim
22		EN-Hin-CSI-3	CSI Zouvoul

LIST OF HEALTH FACILITIES OF BATCH 2 : Eq3.2-EN

No	Health District	Code	Health facilities
1	Kar-hay	EN-Kar-CMA-1	CMA Datcheka
2		EN-Kar- CMA-2	CMA Tchatibali
3		EN-Kar- CSI-2	CSI Mogom
4	Mokolo	EN-Mok-HD-1	HD Mokolo
5		EN-Mok-CSI-1	CS UEBC Mokong
6		EN-Mok-CSI-2	CSI OuroTada
7	Bourha	EN-Bou-CSI-1	CSI Boukoula
8		EN-Bou-CSI-2	CSI Tchevi
9	Mora	EN-Mor-HD-1	HD Mora
10		EN-Mor-CMA-1	CMA de Waza
11		EN-Mor-CSI-1	CSI de Bounderi
12		EN-Mor-CSI-3	CSI Privé Tala-Mokolo
13	Pette	EN-Pet-CSI-1	CSI Fadare
14	Yagoua	EN-Yag-CMA-1	CMA Kaitou
15	Roua	EN-Rou-CSI-1	CSI Privé Protestant Soulede
16	Maroua Urbain	EN-MaU-CSI-1	CSI Dougol
17	Mindif	EN-Mid-CSI-1	CSI Doyang
18	Tokombere	EN-Tok-CSI-1	CS Catholique Mayo-Ouldeime
19	Mada	EN-Mad- HD -1	HD Helvétique de Mada
20		EN-Mad- CSI -1	CSI de Kotia

LIST OF HEALTH FACILITIES OF BATCH 3 : REGION DU NORD Code : Eq3.1-NO-AD-SU

No	Health District	Code	Health facilities
1	Guider	NO-Gui-CSI-1	CSI Douroum
2	Golombe	NO-Gol-CSI-1	CSI Bissoli
3	Lagdo	NO-Lag-CSI-1	CSI Djipporde
4	Lagdo	NO-Lag-CSI-2	CSI Gouna
5	Lagdo	NO-Lag-HD-1	HD Lagdo
6	Mayo Oulou	NO-MaO-CSI-1	CSI Mandama
7	Pitoa	NO-Pit-CSI-1	CSI Badjengo
8	Pitoa	NO-Pit-CSI-2	CSI Holma
9	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-1	CSI Baikwa
10	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-2	CSI Dobinga
11	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-3	CSI Koinderi
12	Tcholliré	NO-Tch-CSI-1	CSI Gor
13	Tcholliré	NO-Tch-HD-1	HD Tcholliré

LIST OF HEALTH FACILITIES OF BATCH 4 : REGION DE L'ADAMAOUA Code : Eq3.2- NO-AD-SU

No	Health District	Code	Health facilities
1	Banya	AD-Bar-HD-1	HD Banya
2	Banya	AD-Bar-CSI-1	CSI Sambo Labo
3	Meiganga	AD-Mei-CSI-1	CSI Lokoti
4	Ngaoundéré urbain	AD-NgU-CSI-1	Boundjéré
5	Ngaoundéré rural	AD-NgR-CSI-1	CSI Nyambaka
6	Meiganga	AD-Mei-CSI-2	CSI de Gumbela
7	Ngaoundéré rural	AD-NgR-CMA-1	CMA Bérel
8	Djohong	AD-Djo-HD-1	HD de Djohong
9	Tignère	AD-Tig-CSI-1	CSI privé Catholique d'Alme
10	Tignère	AD-Tig-CSI-2	CMA Galim Tignère

LIST OF HEALTH FACILITIES OF BATCH 5 : REGION DU SUD Code : Eq3.3- NO-AD-SU

No	Health District	Code	Health facilities
1	Djoum	SU-Djo-HD-1	HD de Djoum
2	Zoetèle	SU-Zoa-CSI-1	CSI de Ndélé
3	Loïdorof	SU-Loi-CSI-1	CSI AlogBoga
4	Ambam	SU-Amb-CMA-1	CMA Kye-Ossi
5	Olamze	SU-Ola-HD-1	HD Olamze

This opened tender consist of five (05) separated batches as described :

Batch	Number of Health facilities concerned	Equipements
Batch 1 Code : Eq3.1-EN	22	Manufacturing, supplying, and installation of wood furniture
Batch 2 Code : Eq3.2- EN	20	<ul style="list-style-type: none"> - Cupboard with 2 leaves - Visitor chair - stool - Office armchair - Draught-screen - Bedside table - Office desk 2 drawers - Twinbedwith 18 cm mattress - A parlourwith 4 seats - A diningwith 4 places
Batch 3 Code : Eq3.3-NO	13	
Batch 4 Code : Eq3.4- AD	10	
Batch 5 Code : Eq3.5- SU	5	

6. Participation

Participation in this invitation to tender is open on equal conditions to the national companies having experiences in the field of industrial manufacture of wooden furniture.

7. Funding

The carrying out of the rehabilitation of infrastructure of some Health Facilities is financed by KfW and C2D (according to fund convention CCM 601601L).

8. Bid bonds

Each bidder shall enclose to his bid, a bid bond whose value shall correspond to the batch as specified below. This bid bond shall be issued by a first-ranking banking institution or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance as on the list presented in section 11 of this tender file.

The bid bond shall remain valid, thirty days after the expiry date of the bid. The amounts are fixed as follows:

Batch	Bid bond (FCFA)
Batch 1	860 000
Batch 2	870 000
Batch 3	640 000
Batch 4	600000
Batch 5	240 000

9. Consultation of tender file

The Tender file can be consulted during working hours at

- The Division of Studies and Projects – near Red Cross Head Office – Yaoundé.
Tel : 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 – E-mail : depminsante@gmail.com;
- The Project Owner Assistant GFA-HERA office located at the 3rd floor building « La Solidarité » Messa, Yaoundé Email : amogfa2017@gmail.com.

10. Acquisition of tender file

The Tender file in the French language may be obtained from the Tenders Department of the Ministry of Public Health near to the Red Cross Head Office – Yaoundé tél : 2 22 03 59 09/ 2 22 22 02 26 as from publication of this notice upon presentation of a receipt of payment to the Treasury of non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) FCFA. When they go for the acquisition of tender files, bidders shall register and give their full addresses (P.O. Box, Fax, Telex, Telephone numbers).

11. Submission of bids

Each tender drafted in English or French in 07 (seven) copies including 01 original and 06 copies accompanied by three (03) CD-ROM containing electronic copies (WORD, EXCEL and PDF files) marked as such, should be forwarded to Tenders Department of the Ministry of Public Health near to the Red Cross Head Office – Yaoundé tél : 2 22 03 59 09/ 2 22 22 02 26 , no later than 21/03/ 2019 at **11 am** local time in a sealed envelope.

Beyond this time, no offers will be accepted. No regularly submitted may not be modified or removed and must be marked:

"OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°13-18/AONO/ MINSANTE/CSPM-PC /2018 of 05/02/2019 for the manufacturing, the supplying, and the installation of wood furniture in some health facilities in the Farth North, North, Adamawa and South Regions

"NOTE: TO BE OPENED ONLY AT THE BID OPENING SESSION"

12. Admissibility of bids

The administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three(3) months and shall not be produced after the signing of the tender file.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender files shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the rejection of the bid outright without further appeal.

13. Opening of bids

Bids (*Administrative documents, technical and financial bids*) shall be opened in one session on 21/03/2019 at 12pm., local time, by the Tenders Board of the CSPM- PC, at « LA SOLIDARITE » building at Messa Yaoundé, in the presence of bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate.

14. Evaluation criteria

Evaluation will be in accordance with the said criteria playoffs, then according to the criteria considered essential in the binary system (yes or no).

a. Eliminatory criteria

- 1) Non exhaustivity of the bid (the bid shall include the administrative, the technical and the financial file)
- 2) Absence of bid bond
- 3) Incomplete administrative and technical file
- 4) Absence of specific contracts in manufacturing and supplying wooden furniture over the past ten years.
- 5) Absence of catalogs, prospects of equipment in the technical file
- 6) Presence of forged documents in the bid document

- 7) Absence of attestation of Financial capacity or attestation of solvency established by first ranking institution with an amount higher or equal to 50% of the estimated budget;
- 8) Absence of warranty higher or equal to 12 months
- 9) Absence of engagement for carving the text « CMR/PC/MINSANTE/ KfW /AFD /2018 » on instruments and portable equipment
- 10) Technical marks on essential criteria less than 70% of yes.
- 11) Declaration on the honor of not abandoning a public contracts (the model on your choice)

b. Essential criteria

- General presentation of the bid
- Specific references of the company;
- Technical specifications of the equipment
- Number and qualification of site personnel ;
- Organization, methodology, work schedule
- The CCAP and CST dated and signed on the last page

15. Award of contract

A bidder can submit for more than one batch, but can be awarded of a maximum of two batches if he has justified the financial capacity required.

Each lot awarded will constitute a separate contract.

16. Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

A bidder can email a request for clarifications on bid documents to the following E-mail address: depminsante@gmail.com and amogfa2017@gmail.com with copy to afdyaounde@afd.fr.

A written reply including the initial request will be emailed to the requester with copy to other bidders that have confirmed their participation.

Further information may be obtained during working hours At:

- The Division of Studies and Projects – near Red Cross Head Office – Yaoundé.
Tél: 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 – E-mail: depminsante@gmail.com

- The Project Owner Assistant GFAGEFA-HERA office located at the 3rd floor building « La Solidarité » Messa, Yaoundé Email : amogfa2017@gmail.com.

Yaoundé 05TH February 2019

The Minister of Public Health

Copies to :

- ARMP (for publication)
- SOPECAM (for publication)
- CAB/MINSANTE
- Président CSPM-PC
- AFFICHAGES/MINSANTE
- Service des marchés
- ARCHIVES
- AFD
- KfW

DR MANAOUDA MALACHIE

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Santé Publique

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°D13-18/AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du 05 Fevrier 2019 pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D
Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 601601L

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



SOMMAIRE

A. GENERALITES	20
Article 1 : Portée de la soumission	20
Article 2 : Financement	20
Article 3 : Fraude et corruption	20
Article 4 : Candidats admis à concourir	21
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	21
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	21
Article 7 : Visite du site des prestations	22
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	22
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	22
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	23
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	23
C. PREPARATION DES OFFRES	24
Article 11 : Frais de soumission	24
Article 12 : Langue de l'offre	24
Article 13 : Documents constituant l'offre	24
Article 14 : Prix de l'offre	25
Article 15 : Monnaies de l'offre	25
Article 20 : Délai de validité des offres	27
Article 22 : Propositions variantes des soumissionnaires	28
Article 23 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	28
Article 24 : Forme et signature de l'offre	28
D. DEPOT DES OFFRES	29
Article 25 : Cachetage et marquage des offres	29
Article 26 : Date et heure limites de dépôt des offres	29
Article 27 : Offres hors délai	29
Article 28 : Modification, substitution et retrait des offres	29
Article 29 : Ouverture des plis et recours	30
Article 30 : Caractère confidentiel de la procédure	31
Article 31 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	31
Article 32 : Conformité des offres	31
Article 33 : Qualification du soumissionnaire	32
Article 34 : Correction des erreurs	32
Article 35 : Conversion en une seule monnaie	32
Article 36 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	32
Article 37 : Attribution	33
Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	33
Article 39 : Notification de l'attribution du marché	33
Article 40 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	34
Article 41 : Signature du marché	34
Article 42 : Cautionnement définitif	34

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d’Ouvrage", lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fabrication, la fourniture, l'installation du mobilier en bois dans certaines Formations Sanitaires, des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud. Ces prestations sont décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définies dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les fournitures ».

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les prestations dans les délais indiqués dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de chaque Ordre de Service de commencer la livraison des fournitures ou des délais fixés dans lesdits ordres de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendrier.

1.4 Les termes 'Autorité Contractante' et 'Maître d’Ouvrage' sont interchangeables

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i). Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- (ii). Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- (iii). "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
- (iv). "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre délégué à la Présidence de la République chargé des marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si :

(i). Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

(ii). Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, le transport, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

(i). Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

(ii). Les commandes acquises et les marchés attribués ;

- (iii). Les litiges en cours ;
- (iv). La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite du site des prestations

- 7.1. Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site d'exécution des prestations et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et services connexes faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;

Pièce N° 6 Le Sous-Détail des Prix Unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;



Pièce N°8 Le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ;

Pièce N°9 Modèle des pièces à joindre au dossier de soumission

- 1) La liste du matériel spécifique affecté à la réalisation des prestations ;
- 2) Expérience dans le domaine concerné par l'Appel d'Offres
- 3) Liste du personnel technique dédié
- 4) Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- 5) Modèle de soumission ;
- 6) Modèle de caution de soumission ;
- 7) Modèle de cautionnement définitif ;
- 8) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- 9) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- 10) Modèle de déclaration de disponibilité ;
- 11) Modèle d'Attestation de surface financière ;
- 12) Déclaration d'Engagement ;
- 13) Modèle de déclaration sur l'honneur de la visite des sites.

Pièce N°10 Modèle de marché

Pièce N° 11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au plus tard quatorze (14) jours pour les AON et vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Elle doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

9.5 En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage, le recours est porté au Comité chargé de l'examen des recours. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 26 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou des déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2 :Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 22.2 du RPAO et 19 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 18 du RGAO;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 21.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Prix de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

17.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 19 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, l'édit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 26 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 21 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement de soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Caution de soumission

- 21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 21.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 21.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 21.4. Les cautions de soumission non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 21.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

21.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 41 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 42 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 22 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 22.1. Lorsque les prestations peuvent être exécutées dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 22.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 22.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de fabrication proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 22.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des prestations, ces parties de prestations doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 36.2(g) du RGAO.

Article 23 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 23.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 23.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 23.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 23.4 ci-dessous.
- 23.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 23.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 24 : Forme et signature de l'offre

- 24.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire

- soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 24.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
 - 24.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 25 : Cachetage et marquage des offres

- 25.1 Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 25.2 Les enveloppes intérieures et extérieures:
 - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 25.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du RGAO.
- 25.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 25.1 et 25.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 26 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 26.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 26.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 27 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 26 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 28 : Modification, substitution et retrait des offres

- 28.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 24.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou

«MODIFICATION».

- 28.2 La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 25 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 28.3 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 28.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 28.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 21.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 29 : Ouverture des plis et recours

- 29.1 La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 29.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 29.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 29.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 28 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 29.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 29.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement

à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

- 29.7 En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, et à l'Autorité chargé des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 30 : Caractère confidentiel de la procédure

- 30.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.
- 30.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 30.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 30.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 31 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 31.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 34 du RGAO.
- 31.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 32 : Conformité des offres

- 32.1 La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 32.2 La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 32.3 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Prestations;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres
- 32.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétents et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 32.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 33 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 34 : Correction des erreurs

- 34.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaut et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaut sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 34.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 34.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 35 : Conversion en une seule monnaie

- 35.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 35.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 36 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 36.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 32 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 36.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 34.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des prestations en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 35.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 36.3 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 36.4 Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 37 : Attribution

- 37.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 37.2 Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 37.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 39 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à

l'Entrepreneur au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 40 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 40.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 40.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 40.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 40.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 41 : Signature du marché

- 41.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 41.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.
- 41.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 42 : Cautionnement définitif

- 42.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 42.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 42.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 42.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Santé Publique

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la
fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires
des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006.66.172
- CA N°: CCM 601601L

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Table des matières

PREAMBULE	37
ARTICLE 1 ^{ER} - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO 1.1)	37
ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS (RGAO 1.1)	39
ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION (RGAO 1.2)	39
ARTICLE 4 - FINANCEMENT (RGAO 2.1)	39
ARTICLE 5 - MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION (RGAO 3.1)	39
ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION (RGAO 4.2)	39
ARTICLE 7 - PROVENANCE DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES D'EQUIPEMENTS ET SERVICES (RGAO 5)	40
ARTICLE 8 - VISITE DES SITES (RGAO 7.1 ET 7.2)	40
ARTICLE 9 - PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RGAO 8.1)	40
ARTICLE 10 - ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RGAO 9)	41
ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES (RGAO 10)	41
ARTICLE 12 - LANGUE DE L'OFFRE (RGAO 12)	41
ARTICLE 13 - PRÉSENTATION DES OFFRES (RGAO 13.1)	41
ARTICLE 14 - ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE (RGAO 14)	45
ARTICLE 15 - MONNAIE de COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT (RGAO 15)	45
ARTICLE 16 - VALIDITÉ DES OFFRES (RGAO 16.1)	45
ARTICLE 17 - CAUTION DE SOUMISSION (RGAO 17.1)	45
ARTICLE 18 - REMISE DES OFFRES (RGAO 21.2)	46
ARTICLE 19 - OUVERTURE DES PLIS (RGAO 25.1)	46
ARTICLE 20 - VÉRIFICATION DES OFFRES (RGAO 27.2)	46
ARTICLE 21 - CONFORMITÉ DE L'OFFRE (RGAO 28)	46
ARTICLE 22 - ÉVALUATION DES OFFRES (RGAO 29, 30, 32)	46
ARTICLE 23 - ATTRIBUTION DU MARCHE (RGAO 34)	49



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PREAMBULE

La fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois visées dans le présent Appel d'Offres National Ouvert rentrent dans le cadre de la mise en œuvre d'un vaste projet visant à doter certaines FS des équipements adéquats et décents dans la filière des soins mère et enfant.

Article 1^{er} - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois fabriqué au Cameroun dans les Formations Sanitaires ci-après des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

LISTE DES FORMATIONS SANITAIRES DU LOT 1 : Eq3.1-EN (Région de l'Extrême-Nord)

N°	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Maroua Rural	EN-MaR-HD-1	CMAO Meskine
2		EN-MaR-CSI-1	CS UEBC Dagai
3		EN-MaR-CSI-2	CSI Dargala
4		EN-MaR-CSI-3	Dispensaire Advent. de Dogba
5		EN-MaR-CSI-4	CSI OuroZangui
6		EN-MaR-CSI-5	CSI Yoldéo
7	Moutourwa	EN-Mou-CSI-2	CSI Titing
8		EN-Mou-CSI-3	CSI Mouda
9	Kaélé	EN-Kae-HD-1	HD Kaélé
10		EN-Kae-CSI-1	CSI Djidoma
11		EN-Kae-CSI-2	CSI Gaban
12		EN-Kae-CSI-3	CSI Garey
13		EN-Kae-CSI-5	CSI Privé EFLC Mapoussere
14		EN-Gui-CMA-1	CMA Dziguilao
15	Guidiguis	EN-Gui-CSI-1	CSI Golenghini
16		EN-Gui-CSI-2	CSI de Kofide
17		EN-Gue-CSI-1	CSI Bangana
18	Guere	EN-Gue-CSI-2	CSI Dompaya
19		EN-Gue-CSI-3	CSI Nouldaima
20		EN-Hin-CSI-1	CSI Gamdougoum
21	Hina	EN-Hin-CSI-2	CS UEBC Zidim
22		EN-Hin-CSI-3	CSI Zaouvol

LISTE DES FORMATIONS SANITAIRES DU LOT 2 : Eq3.2-EN (Région de l'Extrême-Nord)

N°	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Kar-hay	EN-Kar-CMA-1	CMA Datcheka
2		EN-Kar- CMA-2	CMA Tchatibali
3		EN-Kar- CSI-2	CSI Mogom
4	Mokolo	EN-Mok-HD-1	HD Mokolo
5		EN-Mok-CSI-1	CS UEBC Mokong
6		EN-Mok-CSI-2	CSI OuroTada

N°	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
7	Bourha	EN-Bou-CSI-1	CSI Boukoula
8		EN-Bou-CSI-2	CSI Tchéri
9	Mora	EN-Mor-HD-1	HD Mora
10		EN-Mor-CMA-1	CMA de Waza
11		EN-Mor-CSI-1	CSI de Bounderi
12		EN-Mor-CSI-3	CSI Privé Tata-Mokolo
13	Pette	EN-Pet-CSI-1	CSI Fadare
14	Yagoua	EN-Yag-CMA-1	CMA Kalfou
15	Roua	EN-Rou-CSI-1	CSI Privé Protestant Soulede
16	Maroua Urbain	EN-MaU-CSI-1	CSI Dougoi
17	Mindif	EN-Mid-CSI-1	CSI Doyang
18	Tokombere	EN-Tok-CSI-1	CS Catholique Mayo-Oulde
19	Mada	EN-Mad-HD-1	HD Helvétique de Mada
20		EN-Mad-CSI-1	CSI de Kofia

LISTE DES FORMATIONS SANITAIRES DU LOT 3 : Eq3.3-NO (Région du Nord)

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Guider	NO-Gui-CSI-1	CSI Douroum
2	Golombe	NO-Gol-CSI-1	CSI Bissoli
3	Lagdo	NO-Lag-CSI-1	CSI Djipporde
4	Lagdo	NO-Lag-CSI-2	CSI Gouna
5	Lagdo	NO-Lag-HD-1	HD Lagdo
6	Mayo Oulou	NO-MaO-CSI-1	CSI Mandama
7	Pitoa	NO-Pit-CSI-1	CSI Badjengo
8	Pitoa	NO-Pit-CSI-2	CSI Holma
9	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-1	CSI Baikwa
10	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-2	CSI Dobinga
11	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-3	CSI Koinden
12	Tcholliré	NO-Tch-CSI-1	CSI Gor
13	Tcholliré	NO-Tch-HD-1	HD Tcholliré

LISTE DES FORMATIONS SANITAIRES DU LOT 4 : Eq3.4- AD (Région de l'Adamaoua)

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Banyo	AD-Ban-HD-1	HD Banyo
2	Bányo	AD-Ban-CSI-1	CSI Sambo Labo
3	Meiganga	AD-Mei-CSI-1	CSI Lokoti
4	Ngaoundéré urbain	AD-NgU-CSI-1	Boumjeré
5	Ngaoundéré rural	AD-NgR-CSI-1	CSI Nyambaka
6	Meiganga	AD-Mei-CSI-2	CSI de Gunbela
7	Ngaoundéré rural	AD-NgR-CMA-1	CMA Bélel
8	Djohong	AD-Djo-HD-1	HD de Djohong
9	Tignère	AD-Tig-CSI-1	CSI privé Catholique d'Aimé
10	Tignère	AD-Tig-CSI-2	CMA Gailm Tignère

LISTE DES FORMATIONS SANITAIRES DU LOT 5 : Eq3.5- SU (Région du Sud)

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Djoum	SU-Djo-HD-1	HD de Djoum
2	Zoetèle	SU-Zoa-CSI-1	CSI de Ndele
3	Lolodorf	SU-Lol-CSI-1	CSI AtogBoga
4	Ambam	SU-Amb-CMA-1	CMA Kye-Ossi
5	Olamze	SU-Ola-HD-1	HD Olamze

Article 2 – Consistance des prestations (RGAO 1.1)

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent, la fabrication la fourniture et l'installation du mobilier suivant :

- Armoire de rangement de bureau deux battants
- Chaise visiteur
- Escabeau
- Fauteuil de bureau
- Paravent pour examens
- Table bureau deux tiroirs
- Table de chevet
- Lit de 2 places avec matelas 18 cm
- Salon de 4 places avec tablette
- Salle à manger de 4 places

Article 3 – Délai de livraison(RGAO 1.2)

Le délai de livraison prévu pour la mise en place des équipements est fixé à 120 jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison des fournitures.

Article 4 – Financement (RGAO 2.1)

Le présent Appel d'Offres National Ouvert est financé par la KfW et le C2D Santé (convention d'affectation CCM 6016.01 L).

Article 5– Manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : l'entrepreneur déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)

6.1- Mode de participation

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales justifiant d'une bonne expérience dans le domaine de la fabrication industrielle du mobilier en bois.

6.2- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Division des Etudes et Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique sis à côté du siège de la Croix-Rouge – Yaoundé - Email:

depminsante@gmail.com, Tél : 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 ou auprès de l'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) GFA/HERA situé au 3ème étage de l'immeuble « la Solidarité » au quartier Messa à Yaoundé Email : amogfa2017@gmail.com dès publication du présent avis.

6.3- Retrait du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être obtenu auprès du Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), sis à l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé, tél : 2 22 03 59 09/2 22 22 02 26, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA**, au titre des frais d'achat du DAO.

Article 7- Provenance des fournitures (RGAO 5)

Les matériaux, les matériels du fournisseur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés neufs.

Article 8 – Visite des sites (RGAO 7.1 et 7.2)

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner les destinations finales des fournitures. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique **une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins**.

Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8.1)

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;

Pièce N°6 Le Sous-Detail des Prix Unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;

Pièce N°8 Le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ;

Pièce N°9 Les formulaires et les modèles à utiliser

- 1) La liste du matériel spécifique affecté à la réalisation de la prestation ;
- 2) Expérience dans le domaine concerné par l'Appel d'Offres ;
- 3) Liste du personnel technique dédié ;
- 4) Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- 5) Modèle de soumission ;
- 6) Modèle de caution de soumission ;
- 7) Modèle de cautionnement définitif ;
- 8) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- 9) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- 10) Modèle de déclaration de disponibilité ;
- 11) Modèle d'Attestation de surface financière ;
- 12) Déclaration d'Engagement ;
- 13) Modèle de déclaration sur l'honneur de la visite des sites.

Pièce N°10 Modèle de marché ;



Pièce N°11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Article 10 – Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, aux adresses DEP (depminsante@gmail.com), Assistant au Maître d'Ouvrage (amogfa2017@gmail.com) avec copie à l'AFD (afdyaounde@afd.fr) en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), sis à l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé, tél : 2 22 03 59 09/ 2 22 22 02 26.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

10. 2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres, avec copie à la DEP (depminsante@gmail.com), à l'AMO (amogfa2017@gmail.com) et à l'AFD (afdyaounde@afd.fr) et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)

11.1 – Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe télex ou télécopie, à tous les candidats qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offres, avec copie à la DEP (depminsante@gmail.com), à l'AMO (amogfa2017@gmail.com) et à l'AFD (afdyaounde@afd.fr).

11.2 – Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait de l'Administration, dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'Ouvrage peut ajourner la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

Article 12 – Langue de l'offre (RGAO 12)

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)

13.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.2 – Les enveloppes intérieures

L'unique enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures portant respectivement les mentions «Enveloppe A», «Enveloppe B», «Enveloppe C».

1°) l'Enveloppe «A» : DOSSIER ADMINISTRATIF

Elle contiendra :

Pièce N°	Désignation													
A.1	La Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint en Annexe 4) signée et datée, timbrée, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité, numéro du lot et nationalité du soumissionnaire.													
A.2	- L'Accord de groupement certifié par un notaire, le cas échéant													
A.3	- Le pouvoir de signature le cas échéant													
A.4	Une caution de soumission (suivant modèle joint en annexe 6) de montant dépendant du lot conforme au tableau ci-après et d'une durée de validité excédant de 30 jours celle des offres;													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT</th><th>Montant de la caution en FCFA</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1 Code : Eq3.1-EN</td><td>860 000</td></tr> <tr> <td>LOT 2 Code : Eq3.2-EN</td><td>870 000</td></tr> <tr> <td>LOT 3 Code : Eq.3.1- NO-AD-SU</td><td>640 000</td></tr> <tr> <td>LOT 4 Code : Eq.3.2- NO-AD-SU</td><td>600 000</td></tr> <tr> <td>LOT 5 Code : Eq.3.3- NO-AD-SU</td><td>240 000</td></tr> </tbody> </table>		LOT	Montant de la caution en FCFA	LOT 1 Code : Eq3.1-EN	860 000	LOT 2 Code : Eq3.2-EN	870 000	LOT 3 Code : Eq.3.1- NO-AD-SU	640 000	LOT 4 Code : Eq.3.2- NO-AD-SU	600 000	LOT 5 Code : Eq.3.3- NO-AD-SU	240 000
LOT	Montant de la caution en FCFA													
LOT 1 Code : Eq3.1-EN	860 000													
LOT 2 Code : Eq3.2-EN	870 000													
LOT 3 Code : Eq.3.1- NO-AD-SU	640 000													
LOT 4 Code : Eq.3.2- NO-AD-SU	600 000													
LOT 5 Code : Eq.3.3- NO-AD-SU	240 000													
A.5	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun													
A.6	Une attestation de non redevance datant de moins de trois (03) mois et signée des services fiscaux compétents													
A.7	Une attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois, portant l'objet de l'Appel d'Offres													
A.8	Un document en cours de validité faisant ressortir les chiffres d'affaires du soumissionnaire (bilan, déclaration statistique et fiscale, etc.)													
A.9	Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité.													
A.10	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public (100 000 FCFA)													
A.11	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres													
A.12	Une attestation de non exclusion des marchés publics datant de moins de trois (03) mois, délivrée par l'ARMP													
A.13	L'attestation de surface financière justifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités ou a accès aux facilités de crédits (suivant modèle joint en annexe 11) d'un montant égal à au moins 50% du budget indicatif prévisionnel.													

Pièce N°	Désignation
A.14	Déclaration d'engagement signée et datée (Annexe 12)

N.B. Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5 et A10 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : ***Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de non redevance, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.*** Une version électronique (PDF) du dossier administratif sera gravée sur le CD ROM (***en 3 exemplaires***) joint à l'offre administrative dans l'enveloppe A.

2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B1	<p>Références de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des références générales de l'entreprise. • Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine de la fabrication et la fourniture du mobilier en bois au cours des dix (10) dernières années; justifier deux commandes avec PV de réception des équipements réalisés. • Des catalogues des réalisations couvrant au moins quatre items de la liste
B2	<p>Qualité du personnel technique proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste et les CV du personnel de maîtrise en charge de la fabrication et du montage ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative et leurs déclarations d'exclusivité et de disponibilité (modèle en annexe 10). <ul style="list-style-type: none"> a) Un (01) superviseur, niveau Technicien Supérieur (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en fabrication de meubles en bois b) Un monteur, minimum niveau Technicien, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en menuiserie.
B3	<p>Caractéristiques du matériel à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir descriptif technique des équipements en proposant des catalogues, photos ou dessins spécifiques pour chaque équipement proposé • Proposer une éventuelle alternative par rapport aux CST et préciser ses avantages qualité / coût • Proposer le mode de gravure indélébile approprié
B4	<p>Méthodologie, planning et délai d'exécution des prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actualisation/ modification si nécessaire des CST précisés dans le tableau d'allotissement ; • Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des opérations et le suivi de la garantie ; • Planning détaillé de livraison des fournitures incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement, d'installation et de suivi de garantie
B5	<p>Sous-traitance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des sous-traitants éventuels ; • Nature et volume des fabrications à sous-traiter.
B6	Le Cahier des Spécifications Techniques (CST y/c Devis descriptif) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
B7	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

NB : Les offres techniques devront aussi être produites en version électronique (PDF) sur CD ROM (en 3 exemplaires) insérés dans l'enveloppe correspondante.

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 5), signée et datée
C2	Le cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 6)
C3	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)
C4	Le cadre du devis quantitatif et estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 8)

N.B.: *Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

Les offres financières doivent être entièrement paraphées. Elles devront aussi être produites en version électronique (pièces C1 à C4 sous format PDF + pièces C2 à C4 sous format Excel et PDF) sur CD ROM (en 3 exemplaires) insérés dans l'enveloppe correspondante.

Article 14 – Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)

Le présent Appel d'Offres National Ouvert est passé à prix unitaires, toutes taxes comprises, fermes et non révisables pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant AIR (voir réglementation spécifique) ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer au prestataire.

Article 15 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

Article 16 –Validité des offres (RGAO 20.1)

La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 17 –Caution de soumission (RGAO 21.1)

Le montant du cautionnement provisoire dépendant du lot est fixé ainsi qu'il suit :

LOT 1	Code : Eq3.1-EN	860 000 FCFA
LOT 2	Code : Eq3.2-EN	870 000 FCFA
LOT 3	Code : Eq.3.3- NO	640 000 FCFA
LOT 4	Code : Eq.3.4- AD	600 000 FCFA
LOT 5	Code : Eq.3.5- SU	240 000 FCFA

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 6) par une banque ou compagnie d'assurances agréée au Cameroun à la date de

remise des offres. Il devra être valable 30 jours (trente jours) au-delà de la date limite de validité des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 18 – Remise des Offres (RGAO 25.2)

Les offres devront être déposées contre décharge au plus tard le _____ à 11 heures locales, au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), sis à l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé, tél : 2 22 03 59 09/ 2 22 22 02 26, sous pli fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté.

Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 29.1)

L'ouverture des plis sera effectuée en un seul temps.

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 2018 à 12 heures précises, heure locale, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Conjoint du Ministère de la santé Publique, dans la salle de réunions située au troisième étage de l'immeuble «La Solidarité» à Messa - Yaoundé. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

Article 20 – Vérification des offres (RGAO 31.2)

20.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Conjoint du Ministère de la santé Publique (CSPM-PC) se réserve deux semaines pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

20.2 Sur demande de la CSPM-PC, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les erreurs relevées dans celle-ci.

Article 21 – Conformité de l'offre (RGAO 32)

Le soumissionnaire devra présenter une offre suivant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 22 – Evaluation des offres (RGAO 33, 34, 36)

Après l'ouverture des plis par la CSPM-PC, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

22.1- Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES	OUI	NON
1	Exhaustivité de l'offre (la soumission doit inclure les trois offres administrative, technique et financière)		
2	Présence de la caution de soumission		
3	Dossier administratif du prestataire complet (tel que prévu dans le RPAO)		
4	Présence d'au moins deux références spécifiques dans le domaine de la fabrication et la fourniture du mobilier bois au cours des dix (10) dernières années		
5	Présence dans l'« OFFRE TECHNIQUE » des catalogues des réalisations couvrant au moins quatre items de la liste		
6	Absence de Documents falsifiés dans le dossier de soumission		
7	Présence d'une attestation de surface financière ou attestation de solvabilité délivrée par une banque de 1er ordre dont le montant est supérieure ou égal à 50% du montant prévisionnel du lot		
8	Présence de garantie supérieure ou égale à 12 mois sur les prestations		
9	Présence de l'engagement pour la gravure indélébile de la mention « CMR/PC/MINSAnte/AFD/KfW/2018 » sur les mobiliers.		
10	Note technique sur les critères essentiels supérieure ou égale à 70% de oui		
11	Présence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public		

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « Non » à l'un de ces critères sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-Verbal d'ouverture des plis.

22.2- Evaluation suivant les critères essentiels

Les critères essentiels sont :

la présentation de l'offre :

- les références spécifiques de l'entreprise
- la conformité des spécifications techniques du matériel proposé
- le nombre et la qualification du personnel technique proposé
- l'organisation, la méthodologie et le planning d'exécution des prestations
- la preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CST paraphés)
-

La grille d'évaluation est la suivante :

Pièce N°	Rubrique	Oui	Non
B1	Présentation de l'offre (Reliure, clarté des textes, intercalaires)		
B2	Références spécifiques et expérience de l'entreprise Références spécifiques de l'entreprise dans la fourniture et/ou la fabrication de mobiliers en bois au cours des dix (10) dernières années; Joindre 2 commandes de montant >5 millions pour les équipements et les PV de réception des prestations correspondantes.		

Pièce N°	Rubrique	Oui	Non
	B2.1- Contrat 1 : Année, montant, première et dernière page du contrat. B2.2- Contrat 1 : Année, montant, première et dernière page du contrat.		
	Qualité du personnel technique proposé <i>Critère validé si les 3 sous-critères sont validés</i>		
	B3.1 - Un (01) superviseur des opérations, minimum Technicien Supérieur (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans <i>Sous-critère validé si B3.1.1, B3.1.2 et B3.1.3 sont validés</i>		
B3	B3.1.1 - CV (Niveau d'étude, expérience professionnelle, signature, date de signature)		
	B3.1.2 - Présence de la copie de diplômes		
	B3.1.3-Présence de l'attestation de disponibilité signée (modèle annexe)		
	B3.2 - Un (01) monteur, minimum Technicien, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins de trois (03) ans en menuiserie. <i>Sous-critère validé si B3.2.1, B3.2.2 et B3.2.3 sont validés</i>		
	B3.2.1 - CV (Niveau d'étude, expérience professionnelle, signature, date de signature)		
	B3.2.2 - Présence de la copie de diplôme		
	B3.2.3-Présence de l'attestation de disponibilité signée (modèle annexe)		
B4	Propositions alternatives de modifications des spécifications <i>Critère validé si les 2 sous-critères sont validés</i>		
	B4.1 - Propositions alternatives en vue de modifications des spécifications techniques avec mention des avantages qualité / coût (Noter si au moins 02 propositions)		
	B4.2 - Pertinence des propositions de renforcement des joints d'assemblage		
B5	Méthodologie, planning et délai d'exécution des prestations <i>Critère validé si au moins 3 des 4 sous-critères sont validés</i>		
	B5.1 - Existence d'une méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des opérations et le suivi de la garantie		
	B5.2 - Pertinence de la méthodologie		
	B5.3-Planning détaillé de livraison des fournitures incluant les délais de livraison et le programme d'approvisionnement, d'installation et de suivi de garantie		
	B5.4 - Conformité du planning par rapport au programme et délai du projet		
B6	Le Cahier des Spécifications Techniques (CST y/c Devis descriptif) est paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		
B7	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est paraphé à chaque page et signé à la dernière page		
B8	Présence d'une déclaration d'engagement datée et signée par le prestataire		
B9	Conformité à 70% au moins des caractéristiques essentielles issues du CST suivant liste des équipements qui y sont décrits		

Evaluation des Offres financières

Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui sera pris. En cas de

discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Conjoint du Ministère de la santé Publique (CSPM-PC) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CSPM-PC. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 23 – Attribution du Marché (RGAO 37)

23.1- Mode d'attribution

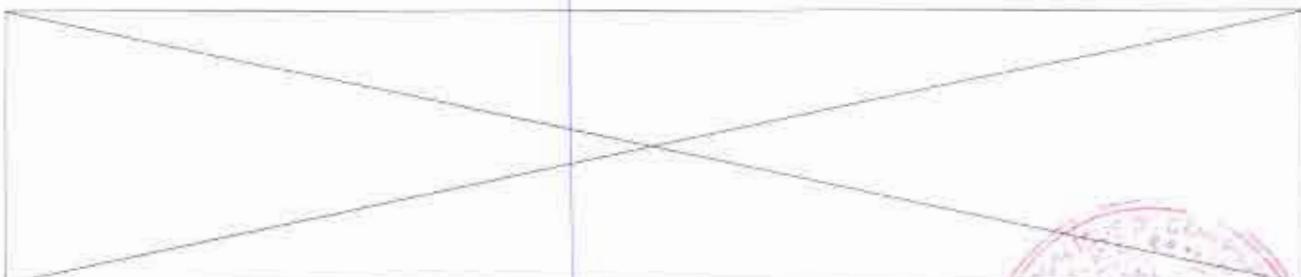
La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement aux critères éliminatoires retenus à l'article 22.1 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

23.2- Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

23.3- Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours. Le dépassement de ce délai entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Santé Publique

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la
fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires
des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 601601L

Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I: GENERALITES	52
Article 1 ^{er} : Objet du marché	52
Article 2 : Procédure de passation du marché	52
Article 3 : Définition et Attribution	52
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	52
Article 5 : Pièces constitutives du marché	52
Article 6 : Textes généraux applicables	53
Article 7 : Communication	54
Article 8 : Ordres de service	54
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	55
Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant	55
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	55
Article 11 : Garanties et cautions	55
Article 12 : Montant du marché	56
Article 13 : Lieu et mode de paiement	56
Article 14 : Variation des prix	56
Article 15 : Valorisation des fournitures	56
Article 16 : Avance démarrage	56
Article 17 : Formule d'actualisation des prix	56
Article 18 : Règlement des fournitures	56
Article 19 : Intérêts moratoires	57
Article 20 Pénalités de retard	57
Article 21 : Décompte final	57
Article 22 : Décompte général et définitif	57
Article 23 : Régime fiscal et douanier	58
Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés	58
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	58
Article 25 : Consistance des prestations	58
Article 26 : Délai d'exécution du marché	59
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage	59
Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant	59
Article 29 : Pièces à fournir par le Co-contractant	59
Article 30 : Assurances	60
Article 31 : Sous-traitance	60
CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION	60
Article 32 : Commission de réception	60
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	62
Article 33 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché	62
Article 34 : Suspension des paiements	62
Article 35 : Avenant	63
Article 36 : Maneuvres frauduleuses et corruption	63
Article 37 : Cas de force majeure	63
Article 38 : Résiliation du marché	63
Article 39 : Différends et litiges	64
Article 40 : Droit Applicable	64
Article 41 : Normes environnementales et sociales	64
Article 42 : Edition et diffusion du présent marché	64
Article 43 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	64

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Article 3 : Définition et Attribution

3.1 Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le **Ministre de la Santé Publique**
 - Le Maître d'ouvrage est **le Ministre de la Santé Publique**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement;
 - l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage est **le Consultant GFA-ERA**,
 - le Chef de service du marché est **le Chef de la Division des Etudes et des Projets du MINSANTE en relation avec le Coordonnateur de l'unité du Programme Conjoint du MINSANTE**, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières, ainsi que les délais contractuels ;
 - le Maître d'œuvre assurant le contrôle et le suivi de la fourniture et l'installation des équipements médicaux est **le Bureau d'Etudes Techniques NEC** ;
 - l'Ingénieur du Marché est **le Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire (S/DTS) du MINSANTE**. Il est le responsable du suivi technique du marché ;
 - le Cocontractant est l'**Entreprise ou le groupement d'entreprises attributaire du marché**

3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le **Ministre de la Santé Publique (MO)** ;
 - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le **Ministre de la Santé Publique (MO)** ;
 - L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la **Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)** ;
 - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le **Chef de la Division des Etudes et Projets du MINSANTE**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif Technique des Prestations ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. les Spécifications Techniques des Prestations
5. le programme /calendrier /projet d'exécution
6. les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;

Article 6 : Textes généraux applicables

- Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :
1. Les textes régissant les corps de métier ;
 2. La Loi n°2017/021 du 20 décembre 2017, portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018
 3. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
 4. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 5. Le Décret n°2004 / 275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
 6. Le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passations des Marchés Publics ;
 7. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 8. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 9. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers, modifié et complété par le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
 10. Le Décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du Contrôle Administratif des Finances Publiques ;
 11. Le Décret n°2013/271 du 05 août 2013, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics.
 12. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
 13. La Circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
 14. La Circulaire n° 004/CAB/PM du 31 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 15. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics
 16. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
 17. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des

- conditions économiques des Marchés Publics ;
18. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
 19. La Circulaire n°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics.
 20. La Circulaire n°0001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2018 ;
 21. Les Normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
 22. La Convention CCM 6016 01 L signée entre la République du Cameroun et l'Agence Française de Développement (AFD).
 23. La Convention séparée BMZ N° : 2006 66 172 signée entre la République du Cameroun et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

Article 7 : Communication

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire

Les correspondances seront adressées à la société [à renseigner]

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Monsieur le Ministre de la Santé Publique : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les livraisons des fournitures est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, sur proposition du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus;

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAQ, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2 %) du montant du marché TTC.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des prestations exécutées, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC de chaque décompte provisoire.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des prestations, sur demande écrite du Co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres)
_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA hors IR: _____ (____) francs CFA

- Montant de l'IR: _____ (____) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

Pour les règlements en francs CFA soit _____ (____) FRANCS CFA, par crédit au compte n° [à renseigner]

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 15 : Valorisation des fournitures

Ce marché est à prix unitaires.

Article 16 : Avance de démarrage

Il est prévu une avance de démarrage qui ne peut excéder 40%, sous réserve d'une caution bancaire correspondante.

Article 17 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 18 : Règlement des fournitures

18.1 Constatation des fournitures

En raison de l'importance des fournitures, il sera conduit une inspection préalable au siège du prestataire ayant livraison sur site par (i) le Maître d'œuvre et (ii) l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage.

La réception provisoire est organisée sur chaque site en présence d'une commission ad hoc. Le PV favorable de cette commission ouvre droit au paiement du solde de la facture.

Est déduit de ce total, un montant de 10% au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue.

Le Co-contractant devra joindre une facture établie en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal de réception provisoire ou définitive des prestations. Le décompte correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service.

La retenue de garantie sera restituée au Co-contractant au terme de la période contractuelle après la date de réception définitive de l'équipement par le MINSANTE.

18.2 Mode et délai de paiement

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du MINMAP, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés Publics. Le délai de paiement est fixé à 60 jours à compter de la réception des décomptes à la CAA.

Article 19 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Article 20 Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des fournitures effectivement livrées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

21.3. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des fournitures

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des prestations, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,

- Le solde.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

La Loi des finances pour l'exercice 2018 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charge que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25: Consistance des prestations

25.1 Les prestations portent sur la fabrication, la fourniture, l'installation du mobilier en bois dont les spécifications techniques sont décrites et définies dans le Cahier des Spécifications Techniques. Ces caractéristiques adoptées ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant sur la fonctionnalité des équipements.

25.2 Les prestations définies dans le CST, consistent globalement en la fabrication la fourniture et l'installation du mobilier suivant :

- Armoire de rangement de bureau deux battants
- Chaise visiteur
- Escabeau
- Fauteuil de bureau
- Paravent pour examens
- Table bureau deux tiroirs
- Table de chevet
- Lit de 2 places avec matelas 18 cm
- Salon de 4 places avec tablette
- Salle à manger de 4 places



Article 26: Lieu et Délai d'exécution du marché

- 26.1 Le lieu de livraison est chaque formation (cf liste du CCAP)
- 26.2 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **120 jours**.
- 26.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

- 27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du projet.
- 27.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

- 28.1 Le Co-contractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer choisir, acheter toutes fournitures nécessaires à la satisfaction des besoins exprimés.
- 28.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le service après-vente.
- 28.3 Le Co-contractant est responsable :
 - (a) de l'implantation exacte des équipements en liaison avec le Maître d'œuvre;
 - (b) de la fourniture de tous les accessoires et consommables nécessaires en rapport avec les opérations d'essai.
- 28.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des essais, une erreur apparaît dans l'implantation ou dans l'alignement d'un équipement, le Co-contractant doit, si le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Pièces à fournir par le Co-contractant

Dossier d'exécution :

Dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours après la date de démarrage des prestations, le Co-contractant, , soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des prestations en six (06) exemplaires dont (01) à déposer chez le Consultant AMO.

Ce programme comportera au moins les documents suivants :

- a) les propositions de modifications des spécifications techniques proposées dans les CST.
- b) Le timing de réalisation et de mise en place des équipements ,
- c) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés.
- d) un planning graphique des prévisions d'avancement des prestations qui mettra en évidence :
 - les opérations de dispatching par district

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION », soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. Le Co-contractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

Si le maître d'œuvre ne notifie pas son approbation mentionnée ci-dessus dans le délai fixé dans le marché programme est réputé approuvé à la fin de ce délai. Si aucun délai n'a été fixé, il est réputé approuvé trente jours après leur réception.

Article 30 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance transport.

Le Co-contractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Nonobstant les obligations d'assurance du titulaire, le titulaire est seul responsable et il doit tenir le Maître d'ouvrage de toute réclamation émanant de tiers pour dommages matériels ou préjudices corporels résultant des opérations par le Titulaire, par ses sous-traitants ou par leurs employés.

Article 31 : Sous-traitance

Le soumissionnaire devra fournir la liste de tous ses sous-traitants en indiquant le rôle à jouer par chacun d'eux. Le volume des prestations sous-traitées ne peut excéder 30% des prestations du marché du soumissionnaire.

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 32 : Commission de réception

32.1 Réception provisoire

A la demande du fournisseur, la réception des fournitures sera précédée des essais de bon fonctionnement matériel. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par lui, le Co-contractant, le Représentant de l'AMO et un représentant de la formation sanitaire.

Dans le cas des fournitures pour lesquelles des réserves seront émises, ceux-ci ne pourront être réceptionnés que lorsque les réserves auront été levées.

Toute réception provisoire se fera en présence des membres de la commission y compris le Titulaire ou son représentant.

Pour chaque site, la Commission de réception en présence du Co-contractant invité, est composée ainsi qu'il suit :

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Deux représentants du Ministère des Marchés Publics (DGMAS ou son représentant et DGCMF ou son représentant), Membres ;
3. Le Chef de service – Membre ;
4. Le Délégué Régional de la Santé Publique de la région concernée ou son représentant, - Membre ;
5. Le Consultant AMO – Membre ;
6. L'Ingénieur du marché – Membre ;
7. L'Assistant Technique International – Membre ;
8. L'Expert en passation de Marché de l'UCPC – Membre ;
9. Le Président du Comité de Gestion de la Formation Sanitaire ;



10. Le Maître d'œuvre– Rapporteur;

11. Le Fournisseur ou son représentant local dûment mandaté– Observateur.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins 05 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Les réceptions provisoires feront l'objet d'un procès-verbal.

En cas de difficultés d'accès au site ou de problème de sécurité, le matériel destiné sera réceptionné dans le District de Santé du ressort de la formation sanitaire.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses matériels, fournitures et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement. Le Co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les matériels, fournitures, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages.

Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un an, à compter de la date de réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée par la Commission de réception à l'expiration du délai de garantie sur demande écrite du Titulaire.

Dans un délai d'un mois suivant la date de la réception définitive des prestations, il sera procédé à la levée du cautionnement prévu au présent marché.

Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Co-contractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des prestations ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Co-contractant sur présentation d'un mémoire signé par le Maître d'œuvre et certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

32.2 Réception définitive

32.2.1 Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Co-contractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des prestations.

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an après un test du mobilier pour s'assurer de leur bon état de fonctionnement.

32.2.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon du mobilier, le fournisseur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la qualité des fournitures nécessaires.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Co-contractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

33.1 : Entrée en Vigueur du Marché

Le présent Marché signé par l'Autorité Contractante entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant. A partir de cette date, le Co-contractant doit commencer la livraison des fournitures.

33.2 : Résiliation du Marché par Défaut d'entrée en Vigueur

Si le présent Marché n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués à compter de la date de signature du Marché, chacune des Parties peut, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Partie, dans un délai minimum de quatre (4) semaines, déclarer le présent Marché nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra éléver de réclamation au titre de ce Marché envers l'autre Partie.

33.3 : Commencement des Prestations

Le Prestataire commencera l'exécution de ses prestations à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

33.4 : Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 43 ci-après, le présent Marché prendra fin après la signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant.

Article 34 : Suspension des paiements

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à la livraison des fournitures, étant entendu que ladite notification de suspension devra :

- (i) indiquer la nature de ce manquement, et



- (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

Article 35 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation des bailleurs de fonds. Cependant chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.

Article 36 : Mancœuvres frauduleuses et corruption

Le Co-contractant déclare en signant le présent marché :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 37 : Cas de force majeure

37.1 En cas de force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

37.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

37.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

37.4. Dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont : - pluie : 200 millimètres en 24 heures ; - vent : 40 mètres par seconde ; - crue : la crue de fréquence décennale.

Article 38 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des livraisons de plus de dix (10) jours calendaires;
- Retard dans les livraisons entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- Refus de la reprise des fournitures mal exécutées;
- Défaillance du prestataire;
- Non-paiement persistant des fournitures.

Article 39 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Le Maître d'Ouvrage et le Prestataire feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 40: Droit Applicable

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

Article 41 : Normes environnementales et sociales

Le Consultant s'engage à

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Article 42: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Chef de Service pour diffusion.

Article 43 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par cette dernière.



MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Santé Publique

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la
fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires
des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 601601L

Pièce N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)



SOMMAIRE

ARTICLE 1er : OBJET	67
ARTICLE 2 : NORMES ET CERTIFICATS DE CONFORMITE	67
ARTICLE 3 : FOURNITURES	67
ARTICLE 4 : DESCRIPTION TECHNIQUE	67
ARTICLE 5 : GENERALITES SUR LES MATERIAUX	68
ARTICLE 6 : LIMITES DES PRESTATIONS	76
ARTICLE 7 : DEGRADATION – REMISE EN ETAT	77
ARTICLE 8 : GARANTIE	77
ARTICLE 9 : OFFRE	77
ARTICLE 10 : PRE-RECEPTION DES FOURNITURES	77
ARTICLE 11 : LIVRAISONS	77
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS	78
ARTICLE 13 : ANNEXES	78



ARTICLE 1er : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires dans le cadre du projet de réhabilitation financé par l'AFD et la KfW.

Ce document définit la description et les conditions de mise en service du matériel à installer, les ouvrages et équipements seront conformes aux spécifications techniques du présent cahier, de celles du cahier des charges administratives particulières, ainsi qu'aux normes internationales en vigueur au moment de la soumission.

Il rassemble les spécifications techniques d'ensemble qui ont pour but de définir le plus clairement possible chaque mobilier qui le nécessite. Les caractéristiques qui y sont données, le sont à titre indicatif et les performances techniques sont des performances minimales.

ARTICLE 2 : NORMES ET CERTIFICATS DE CONFORMITE

Les fournitures, accessoires, dispositifs d'installation et de montage ainsi que les services annexes du Cocontractant seront conformes aux normes faisant autorité en la matière autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les normes CE (DIN).

Les normes non citées, mais applicables au type d'équipement fourni, ne dispensent pas le Cocontractant de l'obligation de les respecter.

La norme la plus récemment définie par l'autorité compétente sera applicable.

Le soumissionnaire indiquera les éléments de conformité sur les modèles proposés dans son offre.

ARTICLE 3 : FOURNITURES

Les fournitures seront livrées suivant la répartition indiquée dans le dossier par District de Santé et par Formation Sanitaire. L'objectif est de faciliter l'organisation de la livraison et la réception des équipements dans les FS souvent isolées.

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent, la fabrication la fourniture et l'installation des mobiliers suivants :

- Armoire de rangement de bureau deux battants
- Chaise visiteur
- Escabeau
- Fauteuil de bureau
- Paravent pour examens
- Table bureau deux tiroirs
- Table de chevet
- Lit de 2 places avec matelas 18 cm
- Salon de 4 places avec tablette
- Salle à manger de 4 places

ARTICLE 4 : DESCRIPTION TECHNIQUE

L'appel d'offres est établi en cinq lots distincts à distribuer les Formations Sanitaires des Régions du Nord, de l'Adamaoua et Sud du Cameroun ainsi qu'il suit :

Régions	Lot	Nombre de FS à équiper	Budget indicatif (TTC) en FCFA
Extrême-Nord	Lot 1	22	43 000 000
	Lot 2	20	43 500 000
Nord	Lot 3	13	32 000 000
Adamaoua	Lot 4	10	30 000 000
Sud	Lot 5	5	12 000 000

Les équipements sont définis comme suit :

LOT	Nombre de FS à équiper	Prestations / Equipements à fournir
Lot 1 Code : Eq3.1-EN	22	Armoire de rangement bureau deux battants Chaise visiteur
Lot 2 Code : Eq3.2- EN	20	Escabeau Fauteuil de bureau
Lot 3 Code : Eq3.3-NO	13	Paravent pour examens Table bureau deux tiroirs
Lot 4 Code : Eq3.4- AD	10	Table de chevet Lit de 2 places avec matelas 18 cm
Lot 5 Code : Eq3.5- SU	5	Salon de 4 places avec tablette Salle à manger de 4 places

Les spécifications techniques du matériel à acquérir sont définies en annexe 2.

Les fiches techniques précisent les performances et les qualités des matériaux tels que définis à l'article 5 suivant. Toutes ces spécifications sont impératives et minimales.

ARTICLE 5 : GENERALITES SUR LES MATERIAUX

Les soumissionnaires devront accorder une importance particulière à

- la fiabilité,
- la maintenance,
- la durabilité des équipements,
- la qualité des documents techniques à remettre

De même, les moyens mis en œuvre dans le cadre de la fourniture du mobilier en bois devront tenir compte du contexte local (zone climatique, modestie des moyens financiers), ils seront donc simples d'usage et faciles à entretenir.

Lorsqu'un soumissionnaire, en raison d'une innovation technologique ou particularité de fabrication, souhaite proposer une offre différente des exigences de base, il aura la possibilité de le faire, sous réserve qu'il se conforme rigoureusement aux dispositions suivantes :

- Enoncer les points qui ne sont pas conformes aux exigences techniques et préciser en quoi les caractéristiques du matériel proposé sont différentes.
- Fournir des références d'utilisation du matériel ainsi proposé.

Tous les matériels ainsi proposés par les soumissionnaires devront être :

- Neufs et non reconditionnés.
- Fabriqués localement
- Constituées de matériaux et de sous-ensembles de haute résistance aux agressions climatiques :
 - Les matériaux synthétiques seront traités contre l'action des rayonnements ultraviolets.
 - Les métaux utilisés seront autant que possible des aciers ou des alliages légers **inoxydables**. Dans le cas contraire, les revêtements de protection devront être soit en polyester soit à base de résines synthétiques.
 - Les colles utilisées devront être prévues pour résister aux conditions d'utilisation en zone tropicale.
 - Toute obligation de consommables spécifiques devra être clairement indiquée dans l'offre.

I. DESCRIPTION DES MATERIAUX A UTILISER

Les normes pour la définition de la qualité des matériaux sont celles en vigueur au Cameroun ou au cas échéant les normes européennes.

A - METAUX

1 Qualité et dimension des profils

Les profils utilisés correspondront exactement aux spécifications contractuelles.
Les dimensions nominatives seront exactes.

2 Fabrication des pièces

Les tubes seront sciés en longueurs dépassant de quelques centimètres les dimensions nécessaires. Le découpage se fera de préférence à l'aide d'un coupe tubes pour acier.
Les bouts seront réajustés après découpage.

Toutes les parties travaillées seront soigneusement ébavurées à l'intérieur et à l'extérieur, à la lime, puis à l'émeri.

Les bouts de tubes seront garnis d'un bouchon ou d'une pièce en métal, dont les dimensions correspondent exactement à celui du tube. Ces pièces seront soudées sur les bouts des tubes (également sous les pieds des tables et chaises) ; des bouchons en Nylon dur pourront être acceptés ; ces pièces doivent être soumises pour approbation au client.

3 Cintrage :

Le cintrage des tubes ronds sera exécuté avec un appareil adéquat pour les tubes de type mobilier (cintrage guidé par une pièce gabarit) ;

Les pièces cintrees auront sur toute leur longueur une section parfaitement ronde ; aucune partie ne sera aplatie avant, pendant ou après le cintrage ;

Lors du cintrage, les dimensions des pièces finies seront rigoureusement respectées.

A cet effet :

- Il faut prendre le plus grand soin lors du traçage (utiliser des gabarits) ;
- Il faut vérifier les pièces dans des gabarits, après chaque opération.
- Le tube ne peut être aplati, ni dans les courbes, ni ailleurs ;
- Il ne sera pas toléré plus de 2 mm de variation dimensionnelle sur les pièces finies ;

- Les parties droites ne pourront dévier de plus de 1 mm;

4. Perçage

Pour effectuer le perçage, les pièces cintrées sont positionnées dans des gabarits de perçage permettant un perçage rigoureusement précis. Le gabarit de perçage comprendra aussi un guide pour la forêt, afin de bien centrer le trou au milieu du tube (et ne pas dévier sur l'arrondi).

Le diamètre des trous est exactement celui indiqué dans le dossier des plans ou dans le présent cahier des prescriptions techniques.

Il est essentiel de bien respecter les dimensions entre axes des trous, afin de permettre un montage aisément.

Ecart maximum toléré : 1 mm.

Pour recevoir les vis à bois à tête conique (goutte de suif), un coup de poinçon à profondeur limitée sera pratiquée à cet endroit.

5. Soudure

Avant de souder :

- Les dimensions des pièces doivent être vérifiées dans les gabarits;
- La planéité des pièces doit être vérifiée et au besoin rectifié;
- Les tubes doivent être poncés s'ils sont rouillés;
- Pour pratiquer la soudure, les pièces doivent être fixées dans un gabarit adéquat;
- Dans cette position, les pièces sont pointées à l'électrode aux deux extrémités des endroits à souder, et sur les deux faces. Puis la soudure complète est pratiquée.

6. Qualité des soudures

- Pas de morsure dans les tubes;
- Exempte de scories et inclusions;
- Electrodes à utiliser : idéalement : 2,5 mm de diamètre ; maximum 3,25 mm ;
- Longueur des soudures : 25 mm ;
- Les soudures sont pratiquées sur les quatre côtés des tubes carrés ;
- Les soudures doivent être convenablement nettoyées au marteau ;
- Limier les parties saillantes, sans entamer la surface des tubes, ni la soudure ;
- Vérifier dans un gabarit l'élément de structure assemblé et ajuster les bouts des tubes aux endroits requis.
- Vérifier la planéité et redresser si nécessaire.

7. Ponçage

Avant le ponçage :

- Un brossage énergique à la brosse de fer est pratiqué ;
- Les bouts sont soigneusement ébavurés ;

8. Finitions

Après le ponçage, les pièces sont entièrement dépoussiérées, puis dégraissées à l'aide de white spirit ou d'essence, le gasoil et le pétrole sont proscrits;

Une couche d'antirouille est appliquée et le temps de séchage devra être respecté avant d'appliquer la couche suivante de peinture.

Après un léger ponçage, appliquer une première et une deuxième couche d'émail ;

Laisser sécher le temps nécessaire au durcissement de la peinture avant d'entreposer, transporter ou d'assembler les pièces ;

Après durcissement de l'émail, les pièces peuvent être empilées mais séparées par des languettes de carton, pour éviter le frottement ;

De même, pendant le transport, toutes les précautions seront prises pour ne pas détériorer les pièces et leur couche de finition ;
Les peintures seront de préférence réalisées à l'aide d'un pistolet à air comprimé.

9. Divers

Lors du montage dans le local de classe, après serrage des écrous, la partie sortante des boulons sera sciée et limitée, et l'écrou sera bloqué par un point de soudure.

B – VIS/ BOULONS / PEINTURE

1- Dimensions des vis et boulons

Les vis et boulons sont galvanisés ou équivalent ,

Les dimensions des vis et boulons correspondront exactement aux prescriptions du dossier des plans ou autre documents joints ;

Le jeu des vis et boulons dans les trous n'excédera pas 5/10 mm.

2- Peinture

La peinture sera de qualité glycéroptalique, laquée généralement vendue sous le nom de « laque auto ». La teinte choisie est à l'agrément du Maître d'ouvrage. La peinture antirouille appliquée au préalable, sera compatible avec la peinture à l'huile. Le diluant doit être celui qui est prescrit par le fabricant à joindre, pour la composition de la peinture et du diluant.

C - BOIS

Les bois seront de bonne qualité, secs, de droit fil, sains, exempts de piqûres, roulures, pourritures, fentes, noeuds vicieux ou autres défauts.

1. Variétés de bois

La variété du bois utilisée pour la fabrication du mobilier, correspondra aux caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Poids spécifique moyen à 12% d'humidité > 0,60
- Dureté en flan >3,5
- Flexion statistique à 12% d'humidité : >1200 kg/cm²
- Durabilité : bonne
- Texture moyenne à fine.

Exemples de bois ayant des caractéristiques similaires aux caractéristiques énoncées : TIAMA, SIPO, ABOUKIKRO (Entandro phramaspp.), DABEMA (Piptadenia Africana), BADI (Nauclea diderrichii)

Les bois ayant des caractéristiques inférieures à celles définies ci-dessus ne seront pas tolérés, et le mobilier fabriqué avec des bois aux caractéristiques techniques non conformes ne sera pas accepté.

2. Qualité des bois

Défauts qui ne seront pas tolérés :

- Présence d'aubier ;
- Piqûres de vers ;
- Fentes ;
- Eclats ;
- Bois torse ;
- Bois courbe
- Décolorations dues à des moisissures ou à des échauffements ;
- Lignes colorées marquées aux endroits des liteaux, lors du séchage ;

- nœuds ;
- Parties de bois altérées par des moisissures ou pourritures.

3. Séchage du bois

- Les bois seront sciés, manutentionnés, séchés, transportés, suivant les règles de l'art.
- Les bois seront mis en œuvres après séchage à un taux d'humidité maximum de 14%.
- Les pièces déformées et les pièces fendues, suite à un taux d'humidité trop élevé, seront rejetées.

4. Fabrication des pièces en bois

- Dimensions : Les dimensions correspondront exactement aux indications fournies dans le dossier et les plans.
- Variations tolérées :

○ En longueur	2 mm
○ En épaisseur	1 mm
○ En largeur	2 mm

5. Fibres et fils du bois

Le sens général des fibres du bois coïncide avec le sens longitudinal des pièces ;
 Les pièces présentant des fibres transversales ou obliques, rendant les brisures probables sont à rejeter ;
 Les éclats sur les parties visibles des pièces ne sont pas tolérés ;
 Les angles de toutes les pièces seront brisés par un arrondi continu au rayon de 3 mm, sauf indication contraire.

6. Ponçage

Les dimensions indiquées correspondent aux dimensions après ponçage ;
 Ponçage de finition, grain international 100 ;
 Ponçage de toutes les faces visibles, y compris les arrondis et les bouts
 Les surfaces non visibles sont suffisamment poncées ou raclées afin que les utilisateurs ne puissent pas se blesser avec les échardes. Le ponçage peut être remplacé par le raclage, pour autant que le résultat obtenu soit au minimum le même.
 Après ponçage, aucune trace d'outils n'est visible ou sensible sur les surfaces.

7. Assemblages

Les assemblages tels que : languettes-rainures ou fausses-languettes, s'emboîtent exactement avec un serrage. Il n'y a pas de tolérance permise.

8. Collage

Les assemblages à coller sont légèrement serrant, et ne présentent aucun jeu.

Assemblage du placage

La colle est appliquée en quantité modérée, elle ne sert pas à boucher des trous.
 Le temps d'exposition de la colle à l'air après application est rigoureusement respecté (voir notice du fabricant).
 Toute trace de colle doit être effacée après le collage.
 Dans le cas de surfaces unies, les joints des pièces assemblées seront exactement dans le même plan, et il doit être impossible de sentir l'assemblage en passant la main.

9. Perçage

Il est essentiel de bien respecter les dimensions entre les axes des trous, afin de permettre un montage aisè. Ecart maximum toléré : 1 mm

Le diamètre des trous correspond exactement à celui qui est prescrit.

Pour recevoir les vis à bois à tête conique, les trous légèrement chanfreinés, pour permettre à la tête de la vis d'être affleurante.

10. Finition

Après ponçage, les pièces de bois sont bien dé poussiérees.

De même, pendant le transport, toutes les précautions seront prises pour ne pas détériorer les pièces et leur couche de finition ; si nécessaire une retouche de vernis type marin sera faite sur le site à la réception.

11. Traitement des bois

Tous les bois en œuvre seront traités contre les termites et autres vermines s'attaquant aux bois dans ces climats et contre les champignons.

Les produits de traitement seront le xylamon, le xylophène ou tout autre produit offrant les mêmes garanties.

L'application sera effectuée soit par trempage, soit par très large badigeonnage, selon les instructions de l'Acheteur, du Fournisseur et les règles en la matière.

S'il est présent, le trempage dans ce produit de protection s'effectuera sous abri dans un bac dont la longueur sera supérieure à celle des pièces mises en œuvre. Ce bac sera muni d'un dispositif permettant l'égouttage des bois trempés dans les meilleures conditions. Après leur trempage, les bois découpés subiront un temps de séchage afin que le taux d'humidité soit amené aux environs de 18% du poids sec.

Enfin, les bois traités devront recevoir deux couches de vernis.

D- CONTREPLAQUE

Les contreplaqués devront être de bonne qualité, secs, de droit fil, sains, exempts de piqûres, roulures, pourritures, fentes ou autres défauts. Le placage des couches de surfaces sont obtenus par tranchage.

1- Variétés

La variété du contreplaqué utilisée pour la fabrication du mobilier, correspondra aux caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Contrainte en flexion $\geq 12.4 \text{ N/mm}^2$
- Contrainte en cisaillement dans le plan (de voile) $\geq 4.3 \text{ N/mm}^2$
- Texture moyenne à fine.
- Les placages doivent être tranchés sur quartier afin de donner un aspect décoratif au mobilier

Exemples de bois tranchés ayant les caractéristiques énoncées ci-dessus SIPO, SAPELLI. Les contreplaqués ayant des caractéristiques inférieures à celles définies ci-dessus ne seront pas tolérés, et le mobilier fabriqué avec des contreplaqués aux caractéristiques techniques non conformes ne sera pas accepté.

2- Qualité des contreplaqués

Défauts qui ne seront pas tolérés :

- Fentes ;
- Eclats ;
- Décolorations dues à des moisissures ou à des échauffements ;

- Gauchissement, tuilage et flèche des contreplaqués
- Epaisseur ne respectant pas celle sur les plans

3- Reception des contreplaqués et placages

- Dimensions: Les dimensions correspondront exactement aux indications fournies dans le dossier et les plans.
- Variations tolérées:

○ En longueur	:	1 mm
○ En épaisseur	:	1 mm
○ En largeur	:	1 mm

4- Fibres et fils des contreplaqués

Le sens général des fibres du bois coïncide avec le sens longitudinal des contreplaqués ;

Les éclaboussures sur les parties visibles des pièces ne sont pas tolérées ;

Les angles de toutes les pièces seront droits, sauf indication contraire.

5- Ponçage :

Les dimensions indiquées correspondent aux dimensions après ponçage ;

Ponçage de finition ; grain international 100 pour les pièces devant recevoir un produit de finition

Ponçage de toutes les faces visibles, y compris les arrondis et les borts.

Les surfaces non visibles sont suffisamment poncées afin que les utilisateurs ne puissent pas se blesser avec les échardes.

Après ponçage, aucune trace d'outils n'est visible ou sensible sur les surfaces.

6- Assemblages

Les assemblages tels que : languettes-rainures ou fausses-languettes, s'emboîtent exactement avec un serrage. Il n'y a pas de tolérance permise.

7- Collage

Les assemblages à coller sont légèrement serrant, et ne présentent aucun jeu.

La colle est appliquée en quantité modérée, elle ne sert pas à boucher des trous.

Le temps d'exposition de la colle à l'air après application est rigoureusement respecté (voir notice du fabricant).

Toute trace de colle doit être effacée après le collage.

Dans le cas de surfaces unies, les joints des pièces assemblées seront exactement dans le même plan, et il doit être impossible de sentir l'assemblage en passant la main.

Aucune trace de colle ne doit être visible sur la surface plaquée devant recevoir une finition.

8- Finition

Après ponçage, les pièces de bois sont bien dé poussiérees.

De même, pendant le transport, toutes les précautions seront prises pour ne pas détériorer les pièces et leur couche de finition ; si nécessaire une retoche de vernis type marin sera faite sur le site à la réception.

9- Traitement des contreplaqués

Tous contreplaqués en œuvre seront traités contre les termites et autres vermines s'attaquant aux bois dans ces climats et contre les champignons.

Les produits de traitement seront le xylamon, le xylophène ou tout autre produit offrant les mêmes garanties.

L'application sera effectuée par très large badigeonnage, selon les instructions de l'Acheteur, du Fournisseur et les règles en la matière.

S'il est présent, le badigeonnage de ce produit de protection s'effectuera sous abri et le nombre de couche dépendra de la notice du fabricant. Après leur badigeonnage, les contreplaqués découpés subiront un temps de séchage.

Enfin, les contreplaqués traités devront recevoir deux couches de vernis.

II. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

II.1. MOBILIERS DE BUREAU

II.1.1. Armoire de rangement bureau deux battants

- Dimensions (L x p x H = 100 x 50 x 200 cm) suivant la planche N°01
- Construction en bois, traité et laqué,
- 2 portes battantes, fermeture par serrure et clef de sécurité (livrées avec trois clés numérotées)
- Piétement bois assurant un passage minimal de 15 cm sous l'armoire
- Fournie avec cinq plateaux d'étagères en bois interchangeables

II.1.2. Chaise visiteur

- Dimensions (L x p x H = 50 x 50 x 83,2cm) suivant la planche N°02
- Chaise à piétement bois,
- Assise et dossier en bois traité et verni
- Ossature et piétement monté sur quatre pieds fixes en bois traité et laqué
- Hauteur de l'assise 45 cm

II.1.3. Escabeau

- Dimensions (L x p x H = 50 x 50 x 32cm) suivant la planche N°03
- 1 marche
- Armatures en bois,
- Pieds patins plastiques,
- Marche en bois
- Dimensions environ 40 x 40 x 40 cm

II.1.4. Fauteuil de bureau

- Dimensions (L x p x H = 58 x 54 x 65cm) suivant la planche N°04
- Fauteuil non pivotant et non réglable
- piétement bois,
- assise et dossier rembourrés et revêtus de simili cuir couleur noir ou marron
- Accoudoirs distants d'environ 50 cm,
- Ossature et piétement monté sur quatre pieds fixes en bois traité et laqué
- Hauteur de l'assise 45 cm,
- Mousse haute densité de l'ordre de 20 à 30 kg/m³.d'épaisseur minimale 50 mm.
- Revêtement en tissu enduit PVC type skaï de haute qualité,

II.1.5. Table de chevet

- Dimensions (L x p x H = 40 x 37,5 x 72,5cm) suivant la planche N°07

- Façade : 1 porte, 1 tiroir, plateau supérieur équipé d'une galerie
- Socle en panneau de particules stratifié post formé
- Tablette du milieu, de dimensions minimales 30 x 10 cm,
- Dimensions approximatives : Largeur 40 x hauteur 75 x profondeur 40 cm

II.1.6. Table de bureau 2 tiroirs

- Dimensions (L x p x H = 120 x 50 x 75cm) suivant la planche N°06
- Table en bois dense avec panneau de fond plateau 25 mm
- Piétement en bois massif
- Caisson avec serrure comportant 2 tiroirs.
- Dimensions approximatives 60 X 120 cm. Hauteur 75 cm

II.1.7. Paravent

- Paravent 3 panneaux pliables
- Panneaux en toile plastifiée anti-feu lavable
- Dimensions : longueur utile 150 cm et hauteur 177 cm suivant la planche N° 05

II.2. MOBILIER POUR LOGEMENTS D'ASTREINTE

II.2.1. Lits de 2 places avec matelas de 18 cm

- 01 Lit de dimensions (L x l x H = 195 x 150 x 81,5 cm) suivant la planche N°09
- 02 Chevets de lit de dimensions (L x l x H = 40 x 37,5 x 46,5 cm) suivant la planche N°09.1
- Construction en bois, traité et laqué,
- Matelas en mousse d'épaisseur mini 18 cm type polyester haute densité de l'ordre de 20 à 30 kg/m² couvert de tissu en toile robuste

II.2.2. Salon de 4 places avec tablette

- 01 Canapé de dimensions (L x l x H = 166 x 70 x 80 cm) suivant planche N°10
- 02 Assises individuelles de dimensions (L x l x H = 83 x 70 x 80 cm)
- 01 tablette de dimensions (L x l x H = 100x 60 x 45 cm) suivant planche N°10.1
- Construction en bois, traité et laqué,
- Piétement et alésage en bois massif

II.2.3. Salle à manger de 4 places

- 04 Chaises de dimensions (L x l x H = 40x38,2x100) suivant planche N°08
- 01 Table de dimensions (L x l x H = 100 x 100 x 75 cm) suivant la planche N°08.1
- Construction en bois, traité et laqué,
- Piétement et alésage en bois massif

ARTICLE 6 :LIMITES DES PRESTATIONS

D'une manière générale, le fournisseur devra réaliser toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement et à la sauvegarde du mobilier. Il devra assurer par tout moyen technique à sa convenance, la robustesse dans le temps des jointures/ assemblages. Le bois sera traité contre les insectes et parfaitement fini et revêtu de vernis type marin sur fond dur.

En outre, le fournisseur devra reconnaître la répartition géographique des sites de livraison ; au besoin se rendre sur les lieux pour constater les conditions particulières de mise en œuvre. En aucun cas, il ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour obtenir des prestations supplémentaires.

ARTICLE 7 : DEGRADATION – REMISE EN ETAT

La remise en état des locaux, suite à des dégradations occasionnées par la livraison ou les travaux d'installation du matériel proposé, est à la charge du fournisseur.

ARTICLE 8 : GARANTIE :

Le délai de garantie est fixé à minimum **12 mois**, pièces et main d'œuvre comprises, sauf indications contraires du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 9 : OFFRE

L'offre technique devra être établie en fonction de ces spécifications.

Elle devra être complète et comportera en outre :

- La précision des caractéristiques des matériels proposées comparées aux performances demandées
- La réponse précise aux questions éventuelles posées par les fiches techniques
- Une planche de photos et/ou schémas servant de catalogues
 - Le calendrier de livraison du matériel et de son installation.

ARTICLE 10 : PRE-RECEPTION DES FOURNITURES

10.1 Il sera conduit au sein de l'atelier de séchage du bois, une visite d'inspection de la qualité du séchage du bois par (i) le Maître d'œuvre et (ii) l'Assistant au Maître d'Ouvrage. Le rapport favorable sur la qualité du séchage donnera droit à l'Autorisation de production.

10.2 Il sera conduit une visite de pré-réception du matériel par (i) le Maître d'œuvre , (ii) l'Assistant au Maître d'Ouvrage. Cette visite se déroulera soit chez le fabricant, soit dans les entrepôts du fournisseur. Le rapport favorable sur la conformité des fournitures donnera droit à l'Autorisation d'embarquement vers les sites.

ARTICLE 11 : LIVRAISONS

Les fournitures seront livrées suivant la répartition indiquée dans le dossier par District de Santé et par Formation Sanitaire.

L'emballage et transport du matériel doivent être effectués au mieux des protections. Les surcoûts sont à inclure dans le prix de transport. Le transport est supporté par le fournisseur.

Le matériel sera identifié par lot et numéro de position de l'équipement, pour éviter toute confusion.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS

Le fournisseur peut obtenir tous renseignements techniques et prendre connaissance en cas de nécessité des divers plans aux adresses suivantes:

- A la Division des Etudes et Projets (DEP - MINSANTE) : à côté du siège de la Croix-Rouge - Yaoundé ;
Tél : 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 - E-mail : depminsante@gmail.com
- Auprès de l'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) GFA/HERA, Email : amogfa2017@gmail.com situé au 3^e étage de l'immeuble « la Solidarité » au quartier Messa à Yaoundé

ARTICLE 13 : ANNEXES

Les documents en Annexes font partie intégrante du présent cahier des clauses techniques particulières. Ils sont constitués par les fiches Techniques portant la description des dimensions et qualité minima requises, ainsi que la répartition du mobilier à installer dans les différentes formations sanitaires.



Page 78

ANNEXE 1 : REPARTITION DES FOURNITURES PAR LOT ET PAR FORMATION SANITAIRES
LOT 1 : REPARTITION DES FOURNITURES Eq3.1-EN

N° Item	DESIGNATION	MRA RURAL	MRA RURAL	MOUTOURWA	KAELE	GUIDIGUIS	GUERE	HINA	TOTAL						
									CSI ZOUVOUL	CSI GAMGOGOUM	HOPTIAL UEBZ ZIDIM				
1	Armoire de rangement bureau deux battants	3	1	0	0	0	1	3	2	1	0	1	3	31	
2	Chaise visiteur	6	1	4	11	2	4	7	8	4	13	7	13	4	139
3	Escabeau	1	0	1	0	1	1	1	0	1	2	1	0	1	19
4	Fauteuil de bureau	0	0	1	1	2	3	2	1	0	1	2	1	1	28
5	Paravent	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	28
6	Table bureau deux tiroirs	2	1	1	1	2	2	2	0	2	1	5	1	2	42
7	Table de chevet	6	0	0	6	4	0	0	7	0	0	6	5	4	46
8	Lit de 2 places avec matelas de 18cm	2	0	0	4	2	0	0	0	0	0	2	2	2	20
9	Salon de 4 places avec tablette	1	0	0	0	2	1	0	0	0	0	1	1	1	10
10	Salle à manger de 4 places	1	0	0	0	2	1	0	0	0	0	1	1	1	10

LOT 2 : REPARTITION DES FORUNITURES Eq3.2-EN

N° Item	DESIGNATION	DISTRICT	KAR-HAY	MOKOLO	MORA	TOTAL	MADA															
1	Armoire de rangement bureau deux battants		1	2	0	1	5	1	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	3	3	22	
2	Chaise visiteur		4	17	27	2	0	10	0	0	7	16	2	9	6	2	2	6	0	0	0	116
3	Escabeau		1	0	7	1	0	1	1	1	1	2	0	0	1	0	0	1	0	0	0	21
4	Fauteuil de bureau		1	1	1	1	0	5	0	0	3	11	1	3	3	1	1	2	0	0	2	38
5	Paravent		1	3	2	3	0	3	0	0	1	5	1	1	1	1	1	1	0	3	2	31
6	Table bureau deux tiroirs		1	6	7	1	0	6	0	0	4	11	1	3	4	1	1	3	0	6	0	57
7	Table de chevet		4	10	10	7	4	22	4	4	6	21	0	0	4	4	4	4	0	7	4	137
8	Lit de 2 places avec matelas de 18cm		2	2	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
9	Salon de 4 places avec tablette		1	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	6
10	Salle à manger de 4 places		1	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	6



LOT 3 : REPARTITION DES FORUNITURES Eq 3.3-NO

N° Item	DESIGNATION	DISTRICT DE SANTE	GUIDER	GOLOMBE	LAGDO	MAYO OUULO	PITOA	REY-BOUBA	TCHOLLIRE	TOTAL
1	Armoire de rangement bureau/au deux battants	CSI DOUROURUM	CSI BISSOUL	CSI DJIPPORDE	CSI GOUNNA	HDLAGDO	CSI MANDAMMA	CSI BAIKWA	CSI KONDIERI	CSI GOR
2	Chaise visiteur	8	6	8	8	6	8	4	4	6
3	Escabeau	0	0	0	2	0	0	0	0	0
4	Fauteuil de bureau	4	3	4	4	3	4	2	4	3
5	Paravent	1	1	1	1	1	1	1	1	12
6	Table bureau deux tiroirs	4	3	4	4	3	4	2	2	3
7	Table de chevet	4	4	6	4	4	10	7	10	77
8	Lit de 2 places avec matelas de 18cm	2	2	0	0	0	0	0	2	4
9	Salon de 4 places avec tablette	1	1	0	0	0	0	0	1	0
10	Salle à manger de 4 places	1	1	0	0	0	0	0	1	2
										6

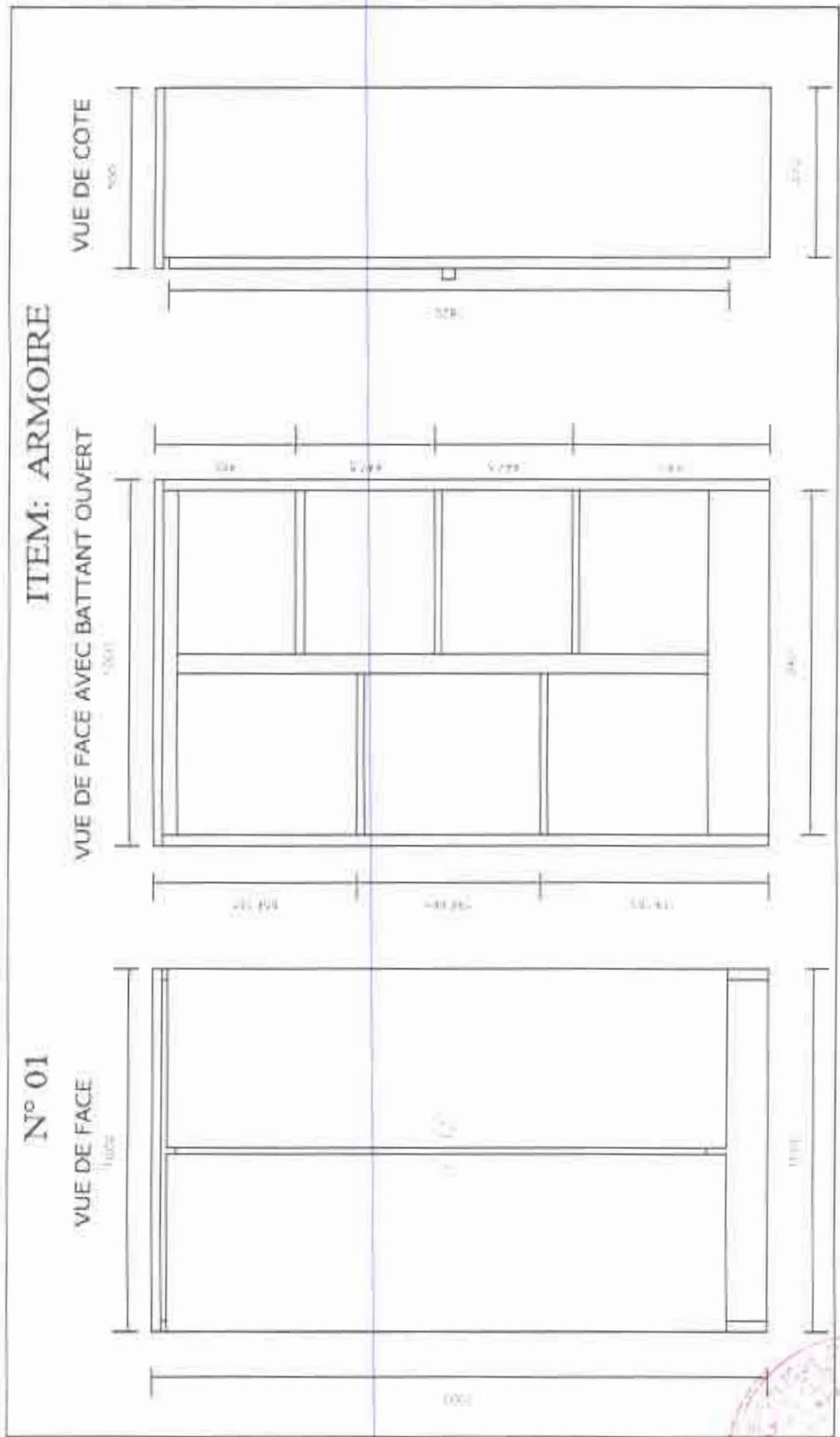
LOT 4 : REPARTITION DES FORUNITURES Eq 3.4- AD

N° Item	DESIGNATION	DISTRICT DE SANTE		BANYO		MEIGANGA		NDERE RURAL		DUJHONG		NDERE URBAIN		TIGNERE		TOTAL	
		CSI SAMBOLABO	HD BANYO	CSI SAMBOLABO	HD BANYO	CSI GUNBELA	HD BANYO	CSI GUNBELA	HD DJOHONG	CSI GUNBELA	HD DJOHONG	CSI BOMDJERE	HD DJOHONG	CSI CATHALME	HD DJOHONG	TIGNERE	
1	Armoire de rangement bureau deux battants	3	2	3	2	3	3	3	5	3	3	2	2	3	2	3	29
2	Chaise visiteur	10	4	4	4	6	6	6	14	8	8	4	4	6	6	6	68
3	Escabeau	1	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	1	1	1	1	7
4	Fauteuil de bureau	5	2	2	2	3	3	3	7	4	4	2	2	3	3	3	34
5	Paravent	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
6	Table bureau deux trains	5	2	2	2	3	3	3	7	4	4	2	2	3	3	3	34
7	Table de chevet	10	8	5	4	9	9	15	15	4	4	4	4	4	4	4	79
8	Lit de 2 places avec matelas de 18cm	0	2	0	2	2	2	0	3	0	0	2	2	0	0	0	11
9	Salon de 4 places avec tablette	0	1	0	1	1	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	5
10	Salle à manger de 4 places	0	1	0	1	1	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	5



LOT 5 : REPARTITION DES FORUNITURES Eq 3.5- SU

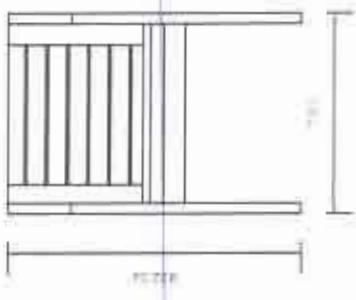
N° Item	DESIGNATION	DJOUUM	ZOETELE	LOLODORF	OLAMZE	AMBAM	TOTAL
1	Armoire de rangement bureau deux battants	4	2	3	3	2	14
2	Chaise visiteur	10	6	4	6	6	32
3	Escabeau	1	0	1	2	2	6
4	Fauteuil de bureau	5	3	2	3	3	16
5	Paravent	1	1	1	1	1	5
6	Table bureau deux tiroirs	5	3	2	3	3	16
7	Table de chevet	15	8	4	5	6	38
8	Lit de 2 places avec matelas de 18cm	0	0	0	0	0	0
9	Salon de 4 places avec tablette	0	0	0	0	0	0
10	Salle à manger de 4 places	0	0	0	0	0	0



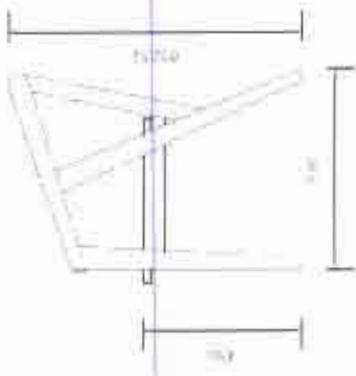
N° 02

ITEM: CHAISE DE VISITEUR

VUE DE FACE



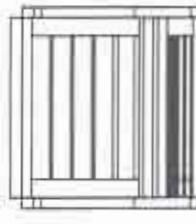
VUE DE CÔTÉ



VUE DE DESSUS



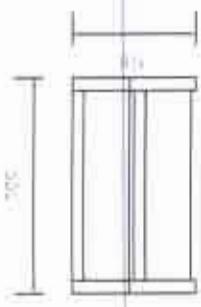
VUE DE DESSOUS



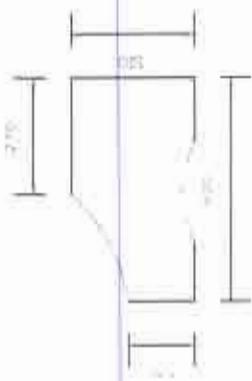
N° 03

ITEM: ESCABEAU

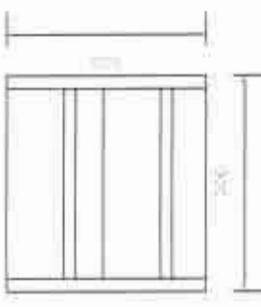
VUE DE FACE



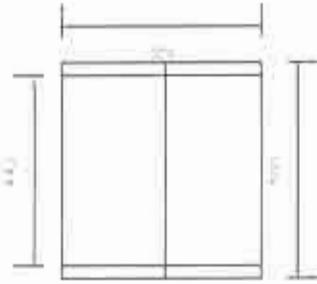
VUE DE COTE



VUE DE DESSOUS



VUE DE DESSUS



Nº 04

ITEM: FAUTEUIL DE BUREAU

VUE DE COTE

VUE DE FACE

AVEC MOUSSE

129

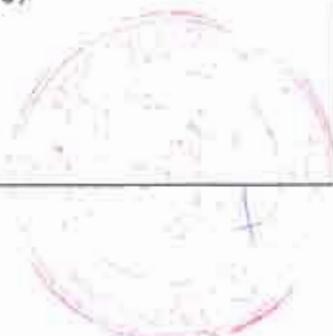
VUE DE CÔTE

VUE DE FACE

SANS MOUSSE

1

卷之三

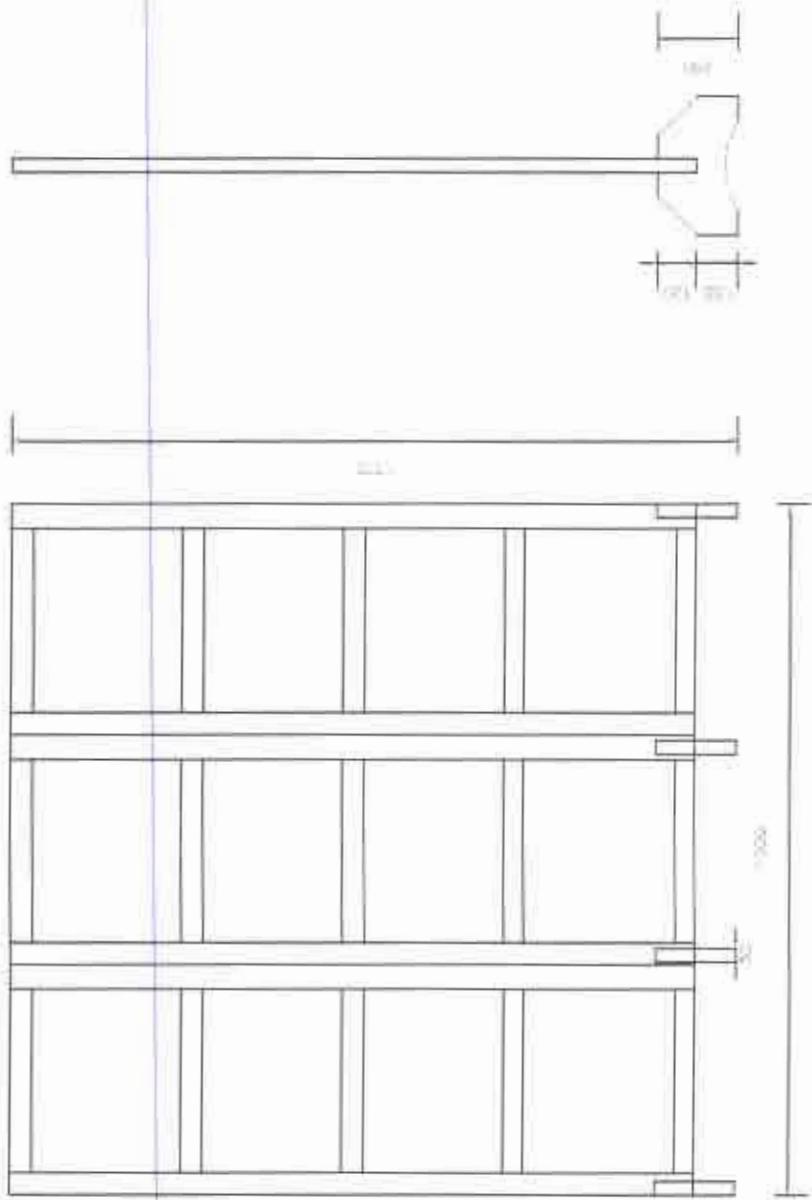


N° 05

ITEM: PARAVENT

VUE DE FACE

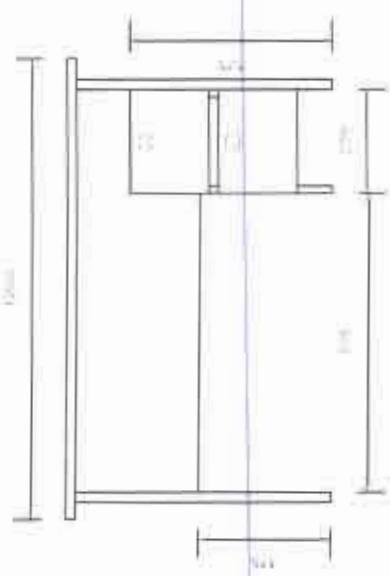
VUE DE COTE



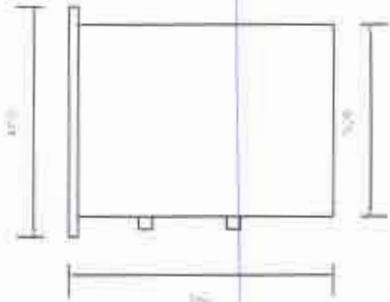
N° 06

ITEM: TABLE DE BUREAU

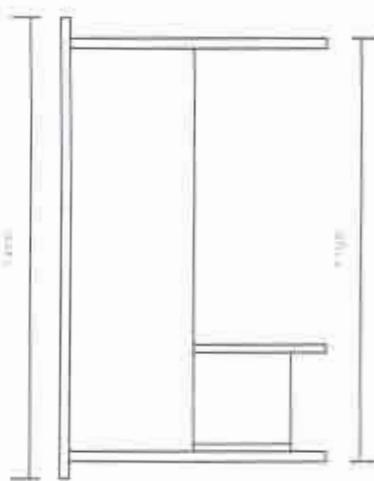
VUE DE FACE



VUE DE COTE



VUE ARRIERE



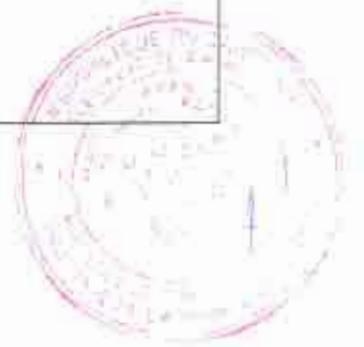
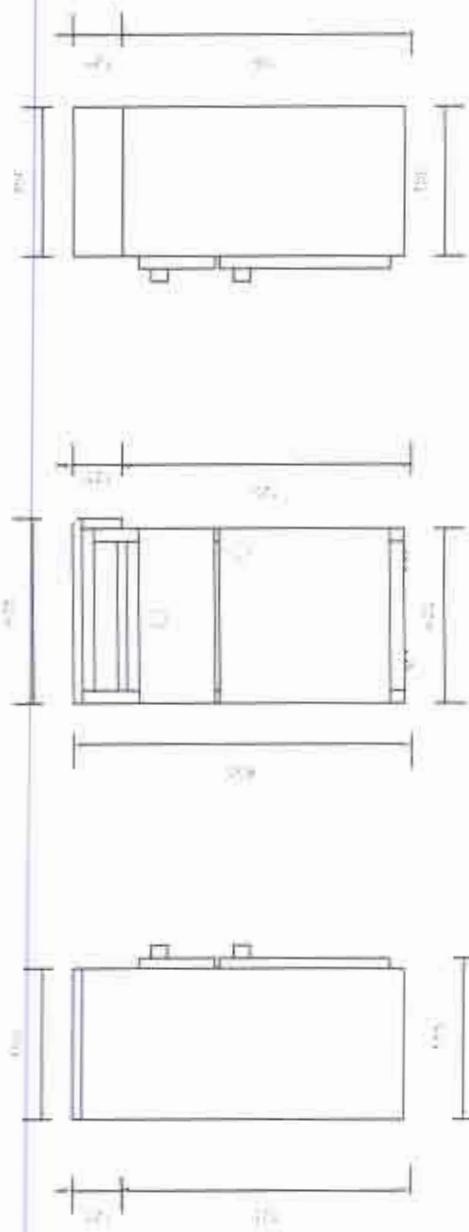
Nº 07

ITEM: TABLE DE CHEVET

VUE DE CÔTE DROIT

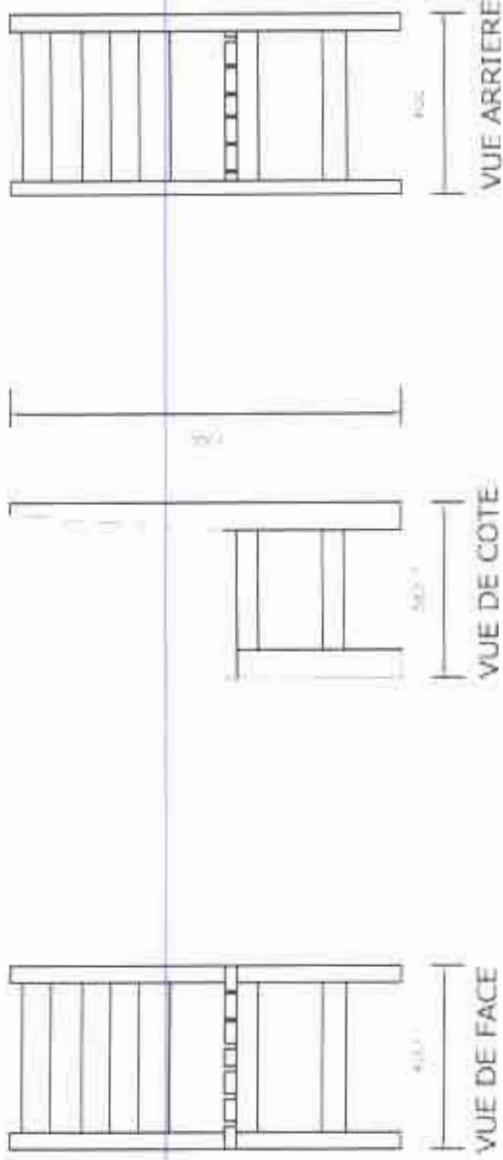
VUE DE FACE

VUE DE CÔTE GAUCHE



N° 08

ITEM: SALLE A MANGER

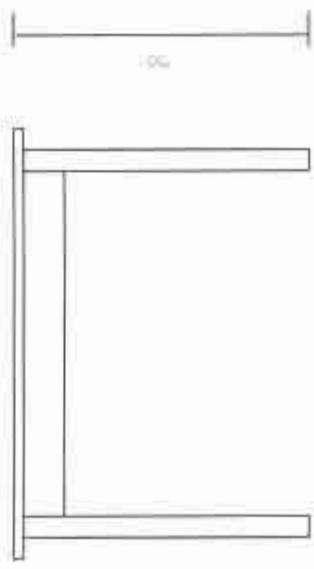


VUE DE DESSUS

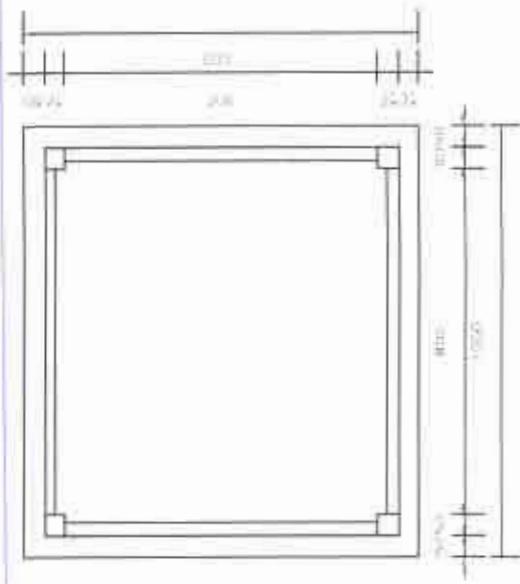


N° 08.1

ITEM: SALLE A MANGER



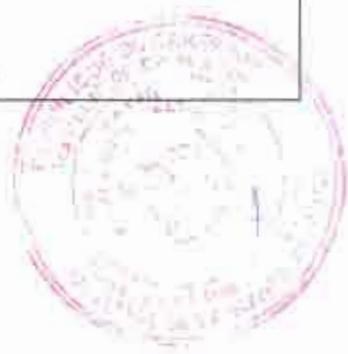
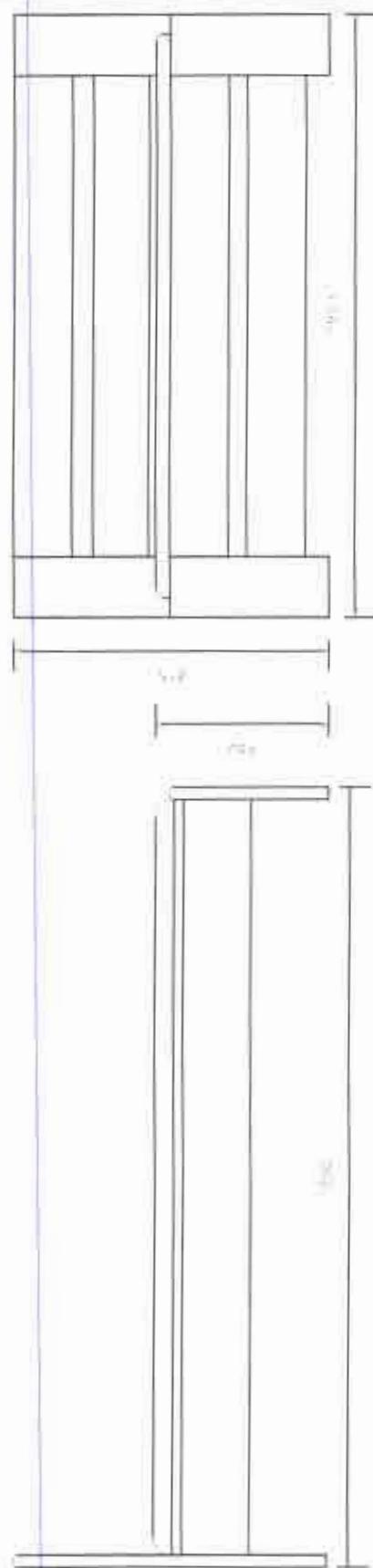
VUE DE CÔTÉ



VUE DE DESSOUS

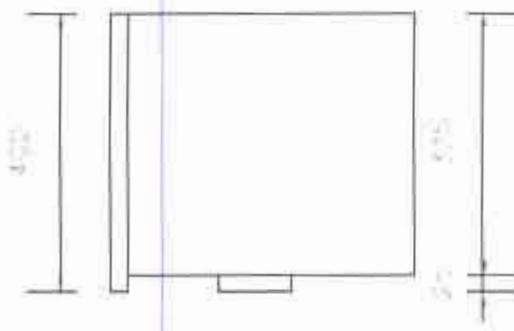
N° 09

ITEM: LIT DE 2 PLACES

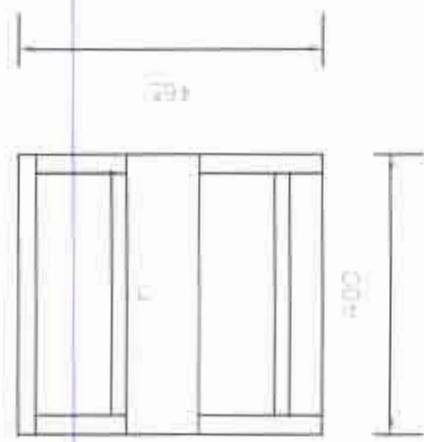


No 09.1

ITEM: CHEVET DE LIT



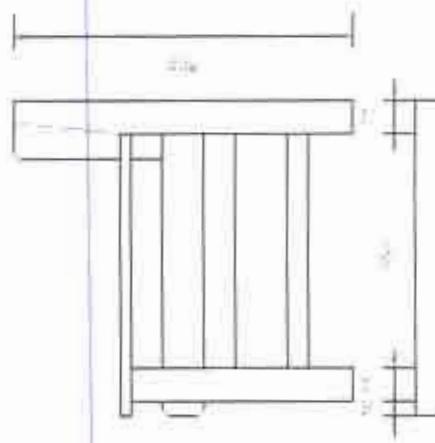
VUE DE COTE



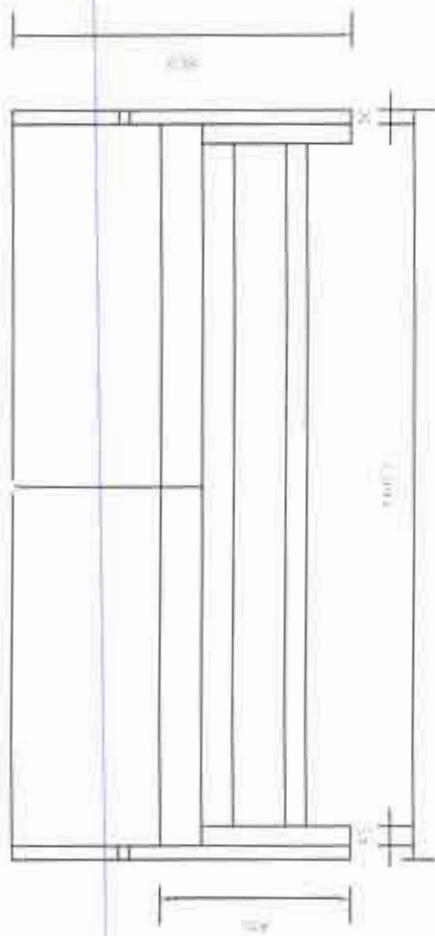
VUE DE FACE

N° 10

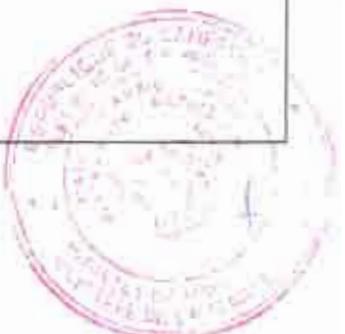
ITEM: CANAPE



VUE DE COTE

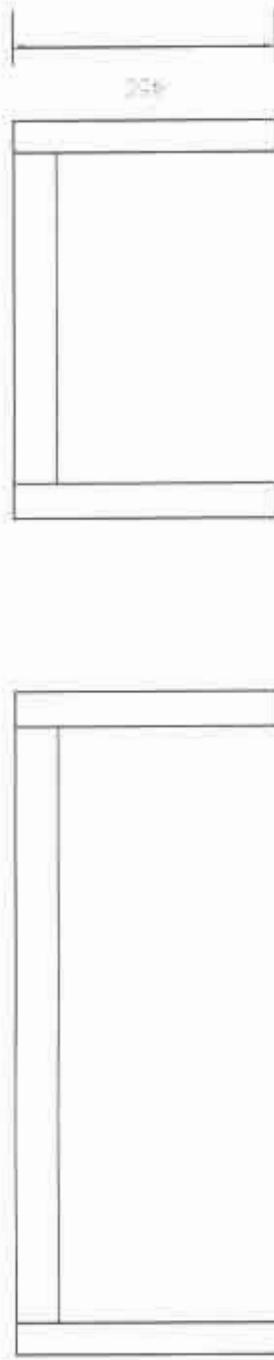


VUE DE FACE

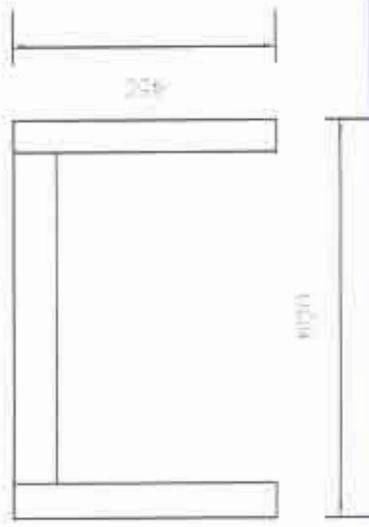


N° 10.1

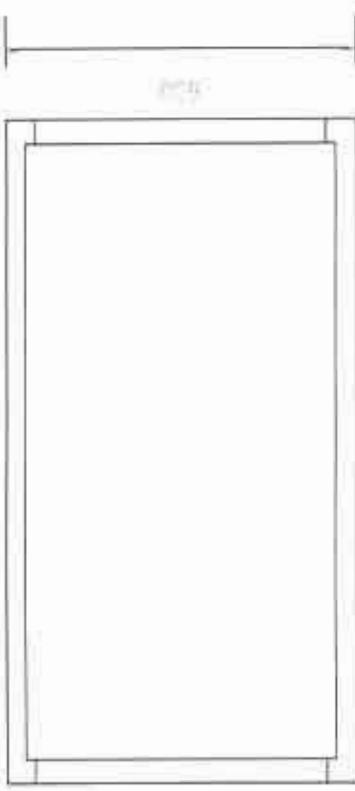
ITEM: TABLETTE



VUE DE FACE



VUE DE COTE



VUE DE DESSUS

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Santé Publique

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la
fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires
des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172

- CCA N°: CCM 601601L

Pièce N°6 : SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES



CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

LOT 1 : Eq3.1-EN ; LOT 2 : Eq3.2-EN ; LOT 3 : Eq3.3-NO ; LOT 4 : Eq 3.4- AD ; LOT 5 : Eq 3.5- SU

1	2	3	4	5	6	7	8
Article N°	DESIGNATION	Coût d'achat	Transport (Prix du transport terrestre et autres services requis pour acheminer les fournitures jusqu'à la destination finale)	Coût commande (3+4)	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire Hors TVA (5+6+7)
1	Armoire de rangement bureau deux battants						
2	Chaise visiteur						
3	Escabeau						
4	Fauteuil de bureau						
5	Paravent						
6	Table bureau deux tiroirs						
7	Table de chevet						
8	Lit de 2 places avec matelas de 18cm						
9	Salon de 4 places avec tablette						
10	Salle à manger de 4 places						

1
2
3
4
5
6
7
8

Article N°
DESIGNATION

Coût
d'achat

Transport (Prix du transport terrestre et autres services requis pour acheminer les fournitures jusqu'à la destination finale)

Coût commande (3+4)

Frais de livraison

Marge

Prix unitaire Hors TVA (5+6+7)

1

Armoire de rangement bureau deux battants



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la
fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires
des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172

- CA N°: CCM 601601L

Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article N°	DESIGNATION	Prix unitaire en lettres par article en FCFA HTVA	Prix unitaire en chiffres par article en FCFA HTVA
1	Armoire de rangement bureau deux battants		
2	Chaise visiteur		
3	Escabeau		
4	Fauteuil de bureau		
5	Paravent		
6	Table de bureau deux tiroirs		
7	Table de chevet		
8	Lits de 2 places avec matelas de 18cm		
9	Salon de 4 places avec tablette		
10	Salle à manger de 4 places		

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la
fabrication, la fourniture et l'installation dumobilier en bois dans certaines formations sanitaires
des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/AFD/KfW

Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)



DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE DU MOBILIER BOIS DU LOT 1

N°	DESIGNATIONS	Unité	Qté	PRIX en FCFA HTVA	
				Unitaire	Total
100	LIVRAISON				
101	Armoire de rangement bureau deux battants	U	22		
102	Chaise visiteur	U	116		
103	Escabeau	U	21		
104	Fauteuil de bureau	U	38		
105	Paravent	U	31		
106	Table bureau deux tiroirs	U	57		
107	Table de chevet	U	137		
108	Lit de 2 places avec matelas de 18cm	U	12		
109	Salon de 4 places avec tablette	U	6		
110	Salle à manger de 4 places	U	6		
				Total HTVA	
				TVA (19,25% THTVA)	
				TOTAL TTC (THTVA+TVA)	
				IR (2,2%THTVA)	
				NET A MANDATER (THTVA-IR)	

Arrêté le présent devis (montant TTC en lettres) à la somme de :

.....
Signature de l'Entrepreneur

DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE DU MOBILIER BOIS DU LOT 2

N°	DESIGNATIONS	Unité	Qté	PRIX en FCFA HTVA	
				Unitaire	Total
100	LIVRAISON				
101	Armoire de rangement bureau deux battants	U	23		
102	Chaise visiteur	U	128		
103	Escabeau	U	24		
104	Fauteuil de bureau	U	44		
105	Paravent	U	35		
106	Table bureau deux tiroirs	U	63		
107	Table de chevet	U	151		
108	Lit de 2 places avec matelas de 18cm	U	16		
109	Salon de 4 places avec tablette	U	8		
110	Salle à manger de 4 places	U	8		
				Total HTVA	
				TVA (19,25% THTVA)	
				TOTAL TTC (THTVA+TVA)	
				IR (2,2%THTVA)	
				NET A MANDATER (THTVA-IR)	

Arrêté le présent devis (montant TTC en lettres) à la somme de :

Signature de l'Entrepreneur



Page 103

DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE DU MOBILIER BOIS DU LOT 3

N°	DESIGNATIONS	Unité	Qté	PRIX en FCFA HTVA	
				Unitaire	Total
100	LIVRAISON				
101	Armoire de rangement bureau deux battants	U	24		
102	Chaise visiteur	U	90		
103	Escabeau	U	2		
104	Fauteuil de bureau	U	42		
105	Paravent	U	12		
106	Table de bureau deux tiroirs	U	40		
107	Table de chevet	U	58		
108	Lits de 2 places avec matelas de 18 cm	U	12		
109	Salon de 4 places avec tablette	U	6		
110	Salle à manger de 4 places	U	6		
				Total HTVA	
				TVA (19,25% THTVA)	
				TOTAL TTC (THTVA+TVA)	
				IR (2,2%THTVA)	
				NET A MANDATER (THTVA-IR)	

Arrêté le présent devis (montant TTC en lettres) à la somme de :

Signature de l'Entrepreneur

DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE DU MOBILIER BOIS DU LOT 4

N°	DESIGNATIONS	Unité	Qté	PRIX en FCFA HTVA	
				Unitaire	Total
100	LIVRAISON				
101	Armoire de rangement bureau deux battants	U	29		
102	Chaise visiteur	U	68		
103	Escabeau	U	7		
104	Fauteuil de bureau	U	34		
105	Paravent	U	10		
106	Table de bureau deux tiroirs	U	34		
107	Table de chevet	U	79		
108	Lits de 2 places avec matelas de 18 cm	U	11		
109	Salon de 4 places avec tablette	U	5		
110	Salle à manger de 4 places	U	5		
				Total HTVA	
				TVA (19,25% THTVA)	
				TOTAL TTC (THTVA+TVA)	
				IR (2,2%THTVA)	
				NET A MANDATER (THTVA-IR)	

Arrêté le présent devis (montant TTC en lettres) à la somme de :

.....
Signature de l'Entrepreneur



DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE DU MOBILIER BOIS DU LOT 5

N°	DESIGNATIONS	Unité	Qté	PRIX en FCFA HTVA	
				Unitaire	Total
100	LIVRAISON				
101	Armoire de rangement bureau deux battants	U	14		
102	Chaise visiteur	U	32		
103	Escabeau	U	6		
104	Fauteuil de bureau	U	16		
105	Paravent	U	5		
106	Table de bureau deux tiroirs	U	16		
107	Table de chevet	U	38		
108	Lits de 2 places avec matelas de 18 cm	U	0		
109	Salon de 4 places avec tablette	U	0		
110	Salle à manger de 4 places	U	0		
				Total THT	
				TVA (19,25% THT)	
				TOTAL TTC (THT+TVA)	
				IR (2,2%THT)	
				NET A MANDATER (THT-IR)	

Arrêté le présent devis (montant TTC en lettres) à la somme de :

Signature de l'Entrepreneur



MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Santé Publique

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la
fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires
des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement: KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 601601L

Pièce N°9 : MODELE DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION



ANNEXE 1 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Petits matériels et outillage (préciser en cas de location)	Gros matériels et engins (préciser en cas de location)	Pièce justificative fournie

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 2 :EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR L'APPEL D'OFFRES

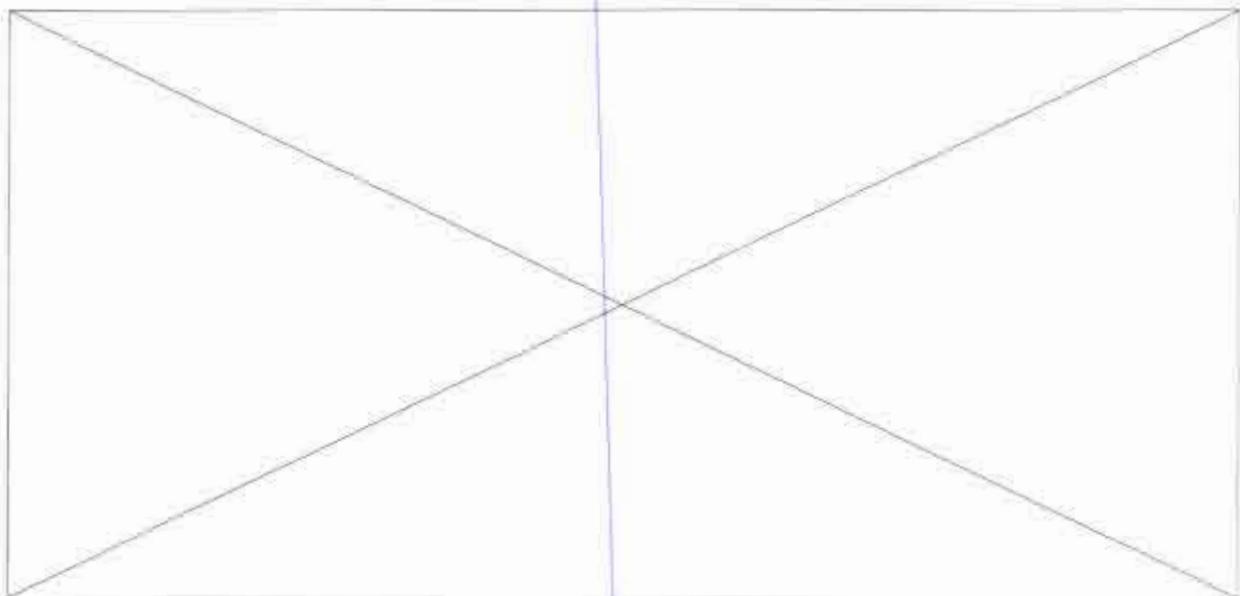
Clients Adresses physiques	Description des prestations effectuées	Valeur
01		
02		
03		
04		
05		
06		
TOTAL		

N.B. Les informations contenues dans ce parapheur doivent être appuyées par des documents probants

- Photocopies des certificats ou P.V de réception
- Photocopies des bons de commande
- Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date.....

Cachet et signature de l'entrepreneur



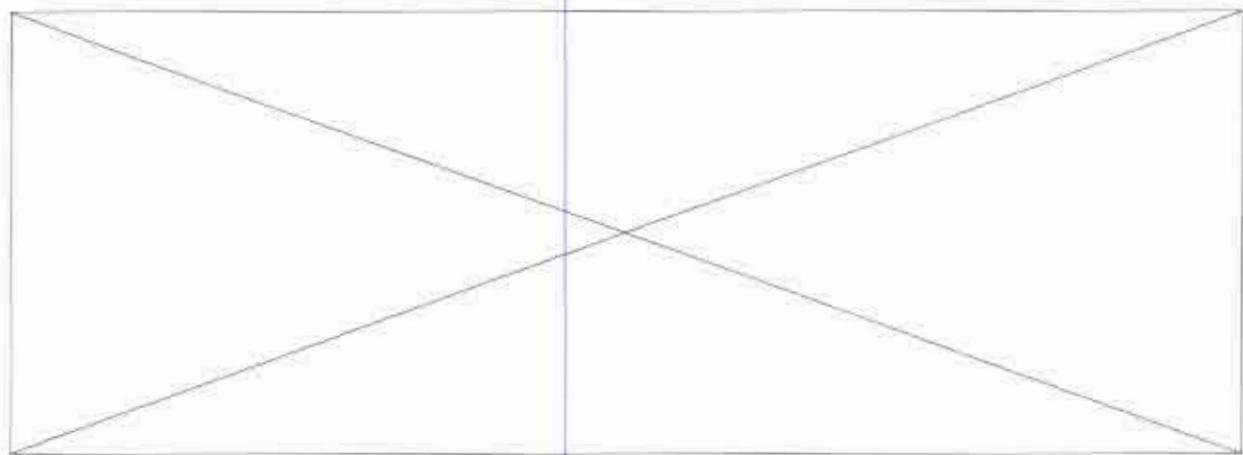
ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE DEDIE

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopie des certificats de travail
- CV signés
- photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l'Entrepreneur



ANNEXE 4 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél. _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____ /AONO/ **MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud- Cameroun.**

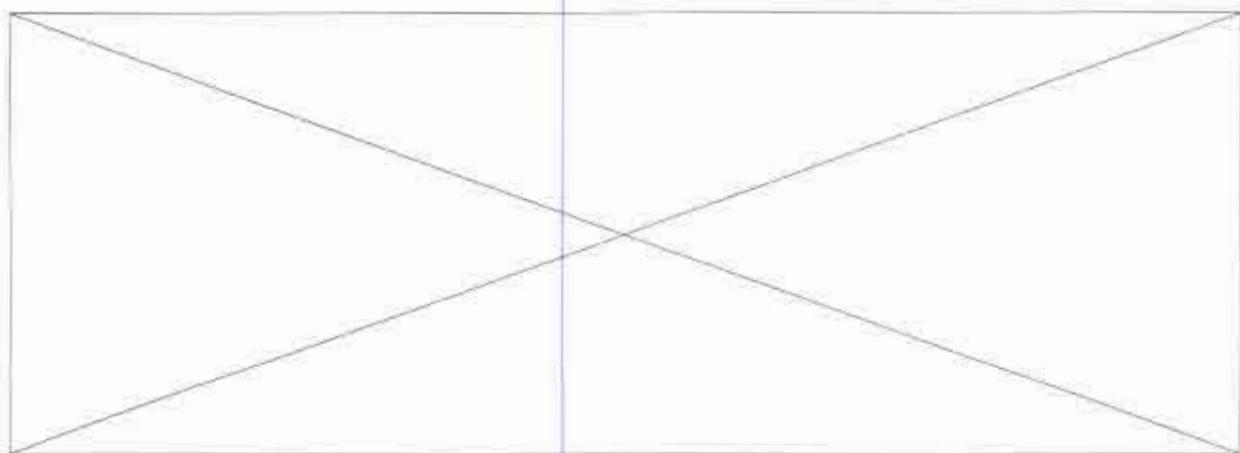
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour le(s) lot(s) _____ de cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité.

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:



ANNEXE 5 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigne [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

-Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) N° /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud- Cameroun.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à réaliser,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres,
- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature de fourniture, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le(s) lot(s) n° à

francs	Cfa	Hors	TVA,	et	à
.....	francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de cent vingt jours.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽³⁾

⁽¹⁾Supprimer la mention inutile

⁽³⁾Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse de la banque délivrant la garantie:

Ministre de la Santé Publique « Maître d'Ouvrage »

Afin de permettre à (entreprise, fournisseur), de soumettre une offre concernant l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° /AONO/MINSANTE/CSPM- PC /2018 du pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud, nous soussignés, ("garant"), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence de en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration que vous avez accepté l'offre susdite, mais que ne maintient plus cette offre.

La présente garantie expire le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommuniqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Lieu, date

garant

ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Adresse de la banque délivrant la garantie :

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client)

.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un marché concernant la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires, de la Région de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud, avec

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire est obligé de constituer une garantie de bonne exécution à concurrence de 2% du montant du marché.

Nous soussignés, (Garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de

(En toutes lettres :

En renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tous les paiements en vertu de la présente garantie dans le compte de l'AFD selon les indications ci-après :

Titulaire du compte : Agence Française de Développement (Paris)

- Domiciliation : SCB CAMEROUN Yaoundé
- Code Banque 10002 - Code Guichet 00031 - Clé RIB : 42
- IBAN : CM21 1000 2000 3111 2820 8331 142
- Code B.I.C : BCMACMCXXXX

La présente garantie expire le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommuniqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Lieu date

garant



ANNEXE 8 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Adresse de la banque délivrant la garantie :

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Commettant) :

.....
.....
.....

En date du , vous avez conclu un marché concernant la fabrication, la fourniture, l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires, de la Région de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud avec ("titulaire") au prix de

Conformément aux dispositions du marché, le Titulaire reçoit un acompte de qui correspond à % du montant du marché.

Nous soussignés, (Garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de

(En toutes lettres :

En renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite. Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tous les paiements en vertu de la présente garantie dans le compte de l'AFD selon les indications ci-après :

- Titulaire du compte : Agence Française de Développement (Paris)
- Domiciliation : SCB CAMEROUN Yaoundé
- Code Banque : 10002 - Code Guichet : 00031 - Clé RIB : 42
- IBAN : CM21 1000 2000 3111 2820 8331 142
- Code B.I.C. : BCMACMCXXXX

pour le compte du Ministère de la Santé Publique de la République du Cameroun.
La présente garantie viendra à expiration le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée ou par message télécommuniqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente caution après son expiration ou après l'avoir utilisée à concurrence du montant total.

La loi et la juridiction applicables à la caution sont celles de la République du Cameroun.

Lieu, date

garant



ANNEXE 9 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Adresse de la banque délivrant la garantie

.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client)

.....

En date du , vous avez conclu un contrat concernant la fabrication, la fourniture, l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires, de la Région de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud avec ("titulaire") au prix de

Conformément aux dispositions du contrat, le Titulaire reçoit un paiement pour solde de qui correspond à % de la valeur du contrat.

Nous soussignés (banque), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de

(en toutes lettres:

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite. Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tous les paiements en vertu de la présente garantie dans le compte de l'AFD selon les indications ci-après :

Titulaire du compte : Agence Française de Développement (Paris)

- Domiciliation : SCB CAMEROUN Yaoundé
- Code Banque : 10002 - Code Guichet : 00031 - Clé RIB : 42
- IBAN : CM21 1000 2000 3111 2820 8331 142
- Code B.I.C : BCMACMCXXXX,

pour le compte du Ministère de la Santé Publique de la République du Cameroun.

La présente garantie expire le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommuniqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Lieu, date

garant

ANNEXE 10 : MODELE DE DECLARATION DE DISPONIBILITE

Je soussigné....., déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire..... [nom et adresse du Co-contractant] à la procédure d'Appel d'Offres N°..... /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir

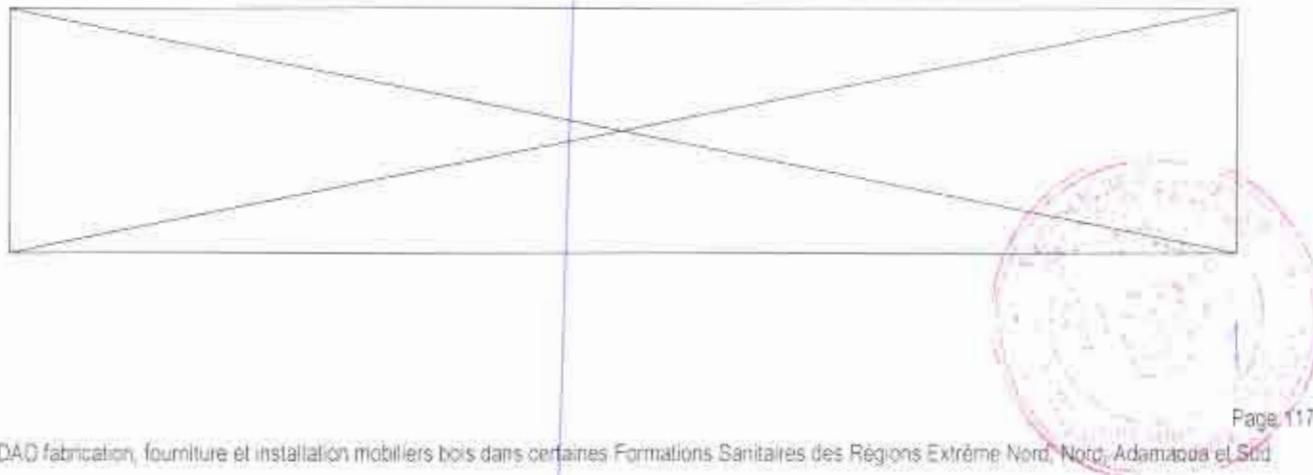
du	Au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et de contrats financés par le C2D (AFD) et la KFW.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes prestations pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et/ou de marché financé par le C2D (AFD) et la KFW et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

(1) Supprimer la mention inutile

Nom	
Signature	
Date	



ANNEXE 11 : MODELE D'ATTESTION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

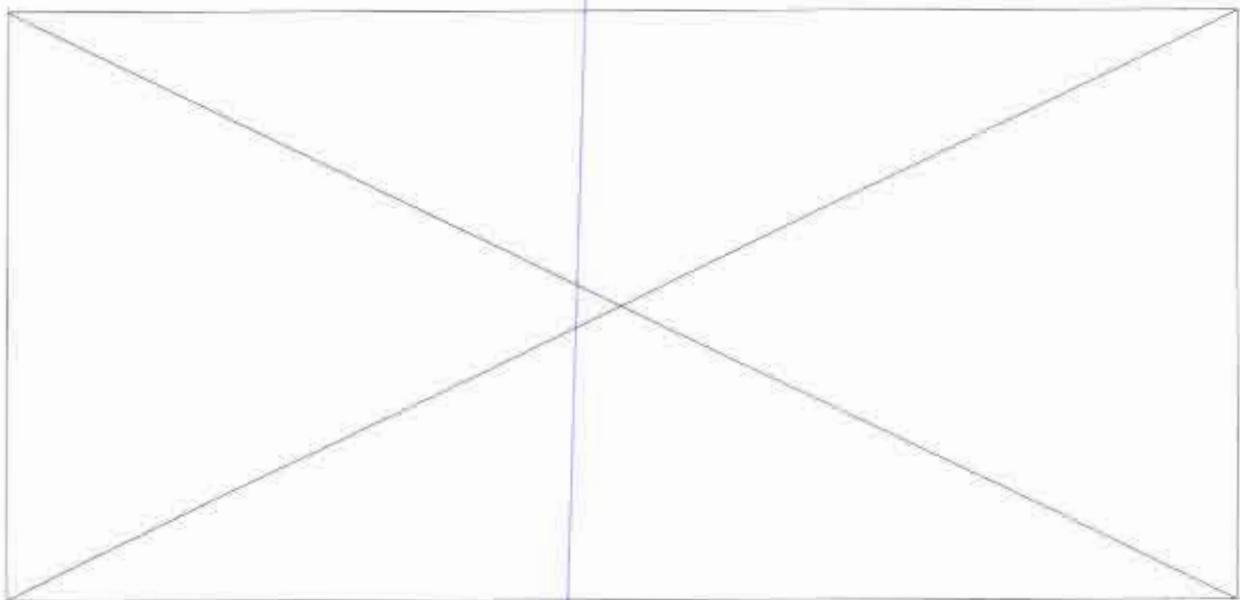
Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]



ANNEXE 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, excluant tout abus.

De ce fait, nous n'avons, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes dans le contexte de notre offre, ni accepté de tels avantages, et nous n'allons pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat.

De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les Règles correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes sociales minimum («normes fondamentales du travail») lors de la réalisation du projet, et nous nous engageons à respecter les normes fondamentales du travail ratifiées par le Cameroun.

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois du Cameroun.

Nous déclarons que nous ne figurons/ qu'aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE, des gouvernements allemand et français, ni sur une autre liste de sanctions, et que nous le signalerons/ chaque membre du groupement le signalera sans délai au Client, à l'AFD et à la KfW, si c'était le cas à un moment ultérieur.

Nous acceptons que lors de notre enregistrement (ou lors de l'enregistrement d'un membre du groupement) dans une liste des sanctions juridiquement obligatoire pour le Client, à l'AFD et/ou la KfW, le Client aura le droit d'exclure notre entreprise/ le groupement de la procédure d'attribution et/ou, au cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion naît à un moment plus tard, suite à la soumission de la Déclaration d'engagement.

(Lieu)

(Date) (Nom de l'entreprise)

(Signature(s))

ANNEXE 13 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné [Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise] représentant la société, l'entreprise ou le groupement [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires des interventions du Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le DAO

N° /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC/2018 du pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des prestations sur les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des prestations et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom
de [Nom de l'entreprise]

N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Santé Publique

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la
fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires
des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 601601L

Pièce N°10 : MODELE DE MARCHE

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MARCHE N° /M/MINSANTE/CSPM-PC / EN PROCEDURE D'URGENCE

Passé après Appel d'Offres NATIONAL OUVERT N° /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC
/2018 du _____ pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans
certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

MAITRE D'OUVRAGE: LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

AUTORITE CONTRACTANTE: MINMAP

TITULAIRE DU MARCHE:

BP: _____ TEL: _____ Fax: _____
Email: _____
N° R.C: _____ – N° Contribuable: _____
Compte bancaire n°: _____

OBJET:

Fabrication, fourniture, installation du mobilier en bois dans certaines Formations
Sanitaires des Régions de l'Extrême nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud –
Cameroun

LIEUX DE LIVRAISON: District de Santé de _____, Département de _____,
Région de _____ Lot N° _____

MONTANT:

	Libellé	Montant en FCFA
A	Total TTC	
B	Total Hors Taxes	
C	TVA = (19,25%) x B	
D	I.R. (2,2% HTVA)	
E	Net à Mandater (B – D)	

DELAI DE LIVRAISON:

Financement: KfW / C2D

Imputation:
- BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 601601L

SOUSCRIT:

LE _____

SIGNE:

LE _____

NOTIFIE:

LE _____

ENREGISTRE:

LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre de la Santé Publique

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET la Société _____

B.P. _____	Tél. _____	Fax _____
N° R.C. _____		
N° Contribuable : _____		

Représentée par _____, Directeur Général, ci-après dénommée

"LE CO-CONTRACTANT".

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Spécification Techniques (CST)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

PAGE N° ET DERNIERE du Marché N° /M/MINSANTE /CSPM-PC/

Passé après Appel d'Offres national ouvert en procédure d'urgence N° /AONO/ MINSANTE/CSPM-PC/2018 du 2018 pour la fabrication, la fourniture, et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

TITULAIRE DU MARCHÉ

BP : _____
TEL : _____ Fax : _____
Email : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____
Compte bancaire n° : _____

LIEUX DE LIVRAISON : District de Santé de _____, Département de _____,
Région de _____ Lot N° _____

MONTANT:

	Libellé	Montant en FCFA
A	Total TTC	
B	Total Hors Taxes	
C	TVA = (19,25%) x B	
D	I.R. (2,2% HTVA)	
E	Net à Mandater (B – D)	

DELAI DE LIVRAISON:

Financement : KfW / C2D

Lu et accepté par le Co-contractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité Contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Santé Publique

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°D13-18/AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du 05 Fevrier 2019 pour la fabrication, la fourniture et l'installation du mobilier en bois dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation :
- BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 601601L

Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AUTORISES À EMETTRE DES CAUTIONS

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROON (BACM)
3. BANQUE CAMEROUNAISE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
6. BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROUN)
7. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
9. ECOBANK CAMEROUN
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA-SCB)
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
14. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
15. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

16. ACTIVA ASSURANCES
17. Assurance et Réassurances Africaine (AREA)
18. ATLANTIQUE ASSURANCES
19. BENEFICIAL GENERAL
20. CHANAS ASSURANCES.
21. CPA S.A
22. NSIA ASSURANCES
23. PROASSUR S.A.
24. SAAR S.A.
25. SAHAM ASSURANCE
26. ZENITHE INSURANCES S.A